

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Bruno QUERE (à Emmanuelle ANGELINI), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Bérengère DUPIN (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Géraldine AUDEBERT (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Maël FETOUH), Jonathan VANDENHOVE (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE).

Absent : M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Daniel BALLA

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Avenant de prolongation au contrat de DSP restauration collective
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 2) Rapport du choix de mode de gestion
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Mise en place des bacs gastros INOX dans les restaurants scolaires et ALSH pour la remise en température des repas
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 4) Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Programme EduRénov de la Caisse des Dépôts et Consignations - Adhésion - Approbation - Autorisation de signature
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

- 7) Modification du RIFSEEP suite à modification de l'indemnisation CMO
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

CIMETIÈRE

- 8) Reprise de concessions en état d'abandon
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

EDUCATION JEUNESSE

- 9) Nouveau Projet Educatif De Territoire - Génération Alphas 2025-2028
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 10) Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale
Rapporteur : Maël FETOUH
- 11) Mise à jour du P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine municipale
Rapporteur : Maël FETOUH
- 12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la banque alimentaire de Bordeaux Gironde
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 13) Partenariat international Le Bouscat - Rukomo
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- 14) Crèche familiale : augmentation de la capacité d'accueil
Rapporteur : Maël FETOUH

ASSOCIATIONS

- 15) Subvention exceptionnelle - Comité d'Entente des associations du monde combattant Le Bouscat - Bruges
Rapporteur : Alain MARC

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 16) Cofinancement de la ville dans le cadre de l'appel à projet 2025 de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville.
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 17) Préemption immeuble 26 rue Lamartine - Acquisition et portage par Bordeaux Métropole - Mise à disposition transitoire à la Commune et acquisition ultérieure
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 18) Retrait du groupement de commande pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE
- 19) Transfert de compétences éclairage public - SDEEG
Rapporteur : Guillaume ALEXANDRE

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

33 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 8 avril 2025.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire
(article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Animations				
2025-48	31/03/25	Convention avec l'ASSOCIATION LE CARROUSEL	Animation de l'espace « des jeux au jardin » du 12 au 13 avril 2025, au Parc de l'Ermitage, dans le cadre de la Fête des Jardins	1 400 €
2025-66	28/05/25	Contrat avec la SOCIETE NOVELTY	Fourniture de matériel, montage, prestation régie son, vidéo et lumière pour la soirée de lancement de la saison culturelle 2025-2026 le 11 juin 2025 à l'Ermitage	7 332 €
2025-68	06/06/25	Convention avec APC BRUGES – LE BOUSCAT	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête de la musique le 21 juin 2025	420 €
Politiques contractuelles				
2025-49	31/03/25	Contrat avec l'ENTREPRISE POUVOIR D'AGIR	Mission d'étude et de diagnostic territorial sur les dynamiques sociales du quartier Godard	4 200 €
2025-51	10/04/25	Contrat avec l'ASSOCIATION PRADO PREVENTION SPECIALISEE	Organisation d'évènements mensuels appelés « Chocolatada » dans le quartier des Ecus	2 170 €
2025-52	10/04/25	Contrat avec HADDA FORMATIONS ET ATELIERS	Identifier les comportements à risques à destination des professionnels du territoire	3 480 €

Education Jeunesse				
2025-50	10/04/25	Convention avec MME PIANTANIDA	Deux ateliers de 2 H de co-cr��ation sur une cartographie de la ville � hauteur d'enfant � destination des �lus du Conseil Municipal des Enfants	1 400 �
2025-57	22/04/25	Convention avec l'ASSOCIATION ASPHYXIE	Ateliers d'initiation aux arts du cirque au centre de loisirs Jean Jaur��s le 29 avril 2025	333 �
2025-63	29/04/25	Convention avec M. UNGLIK	Atelier graff sur le cabanon de l'ALSH des Ecus le 30 avril 2025	788,09 �
2025-65	09/05/25	Convention avec le CONSEIL REGIONAL AQUITAINE	Adh��sion au dispositif SAC ADOS pour les jeunes de 16 � 25 ans souhaitant mettre en �uvre un projet de vacances autonomes (sans encadrement familial, ni professionnel)	-
P��le Senior				
2025-53	10/04/25	Convention avec l'ASSOCIATION BTP RMS	Protocole d'accord pour la poursuite du contrat de restauration en cours avec Elier tant que la ville maintient sa prise en charge pour assurer le tarif municipal � l'ensemble des seniors du Bouscat	-
Culture				
2025-54	10/04/25	Contrat avec le GROUPE ANAMORPHOSE	Spectacle �� Mythologie, le destin de Pers��e �� le 19 mars 2025 �� l'Ermitage �� 15H	1 141,40 �
2025-55	10/04/25	Contrat avec la S.A. PRODUCTION FREDDY HANOUNA	Spectacle �� Aslaug et le prince viking �� le 22 mars 2025 �� l'Ermitage �� 18H30	2 658,60 �
2025-56	10/04/25	Contrat avec la COMPAGNIE H.M.G.	Spectacle 3D le 5 avril 2025 �� l'Ermitage �� 14H30 et 17H15	3 861,32 �
2025-58	22/04/25	Convention avec le STUDIO KOCHAB	Exposition sur le th��me des oc��ans intitul��e �� Ce que charrie la mer �� de S��bastien SINDEU du 12 avril au 16 mai 2025 �� la Source	1 100 �

2025-59	22/04/25	Contrat avec la SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection du film « En mai fais ce qu'il te plait » le 2 avril 2025 à la Source	181,46 €
2025-60	22/04/25	Convention avec MME ROLLAND	Don d'un piano blanc ¼ de queue de marque Steiner	-
2025-61	22/04/25	Convention avec MME VIALA	Don d'un piano numérique noir de marque YAMAHA Clavinova	-
2025-70	10/06/25	Convention avec l'ASSOCIATION BAGAD DE BORDEAUX	Concert Festival 33 Tour le 7 juin 2025 à 18 H sur le parvis de l'Eglise du Bouscat	1 200 €
2025-71	10/06/25	Convention avec M. MAYEUX	Cession d'un piano droit de marque Rösler	-
Patrimoine				
2025-62	23/04/25	Convention	Mise à disposition à titre gratuit d'un logement situé 9 rue Buscaillet pour une durée de 3 mois	-
2025-67	28/05/25	Bail administratif	Location d'un appartement situé 130 avenue du Président Schuman pour une durée de 6 ans	+ 454,48 € / mois
Finances				
2025-64	18/04/25	Régie	Création de la régie de recettes de la piscine municipale à compter du 1 ^{er} juin 2025	-
2025-69	10/06/25	Tarifs	Saison culturelle 2025-2026 2 nouveaux tarifs : - <u>Tarif billet suspendu 6 €</u> (don pour toutes les catégories de spectacles) - <u>Tarif pour adhérents ou bénévoles de l'Association Culture hors limites 10 €</u> (pour les personnes en situation de handicap ou isolées)	Pas d'augmentation

2025-72	12/06/25	Régie	Modification de la régie de recettes cimetière ajout de la recette liée à la vente de l'équipement pour monobloc	-
2025-73	12/06/25	Régie	Modification de la régie d'avances petite enfance ajout des frais postaux dans les dépenses autorisées et diminution du montant de l'avance à 75€ au lieu de 750€	-

N° 2025-62 et N° 2025-67

M. HERMENCE souhaite avoir des précisions sur les logements mis à disposition.

M. LE MAIRE explique que ces 2 logements sont situés dans 2 écoles (Lafon Féline et Ermitage) et qu'ils abritaient autrefois des enseignants ou des agents municipaux qui avaient pour mission de garder certains équipements sportifs ou autres. La ville a décidé de les conserver pour en faire des logements d'urgence, l'un d'eux a permis d'héberger en urgence une employée municipale qui était en danger à son domicile et le second peut être lui aussi utilisé dans les mêmes conditions.

DOSSIER N° 1 : AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DSP RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par contrat en date du 1^{er} août 2018, la Ville du Bouscat a confié, pour une durée de sept ans à la société Sorebou, par délégation de service public : la conception, la fabrication, la livraison de repas pour le service de restauration municipale, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la cuisine centrale et l'entretien et la maintenance des matériels des offices de restauration de la Ville du Bouscat.

Celui-ci a été modifié par un avenant n°1 en date du 10 décembre 2019 portant sur le calendrier des travaux.

Une nouvelle procédure a été lancée fin juillet 2024 qui s'est soldée par une infructuosité le 28 février 2025. Une nouvelle procédure doit être organisée. Compte tenu des délais inhérents à ce type de procédure, les deux parties se sont rencontrées pour étudier et déterminer les modalités d'une prolongation de la durée actuelle du contrat d'une année afin de porter le contrat à 8 ans et faire débiter le suivant au 1^{er} août 2026.

Afin de garantir la continuité du service public, un avenant de prolongation d'un an doit être envisagé. Elle se traduit par des adaptations sur les clauses suivantes :

- De prolonger la durée du Contrat initial (article 5 du contrat) ;
- D'actualiser les stipulations relatives à la réglementation en vigueur (article 13.6 et 13,7 du contrat) ;
- De supprimer le double choix des entrées et des desserts en self-service (article 14.2 du contrat) ;
- De modifier l'enveloppe d'investissement sur la durée du Contrat (article 36 du contrat) ;
- De modifier le montant de la redevance annuelle d'exploitation (article 40.2 du contrat) ;
- De modifier le BPU (article 42.3 du contrat).

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

M. MICOL indique qu'il va faire un rappel du contexte de la restauration collective avant d'aborder cet avenant dans les détails ; il rappelle que ce sujet a également fait l'objet d'échanges dans le cadre d'un conseil municipal privé le 2 juin. S'il devait faire une description, il dirait que la restauration collective est passée, ou est en train de passer, en quelques années d'un système où ce qui primait était la maîtrise des

coûts et éviter à tout prix les risques sanitaires - et l'actualité rappelle que l'on n'est jamais complètement à l'abri - à un métier qui finalement se doit de changer puisqu'aujourd'hui les parents et les responsables de collectivités disent que ce n'est pas suffisant. 63 % des Français sont inquiets des effets de leur alimentation sur leur santé, toutes catégories confondues ; ce chiffre est d'ailleurs encore beaucoup plus élevé chez les parents d'élèves. Parmi les choses que la Municipalité doit prendre en compte - et les délibérations qui sont présentées ce soir sont dans ce cadre-là - c'est essentiellement la question du bio, de la traçabilité et des circuits courts, du végétarien, du zéro plastique et de l'Antigaspi. Ce qui est regrettable c'est que la réglementation n'est pas toujours très claire dans ce domaine et il lui arrive même de faire marche arrière. On a d'ailleurs pu le constater puisqu'il y a eu une tentative de rouvrir la porte au plastique dans les cantines, y compris pour les tout-petits. Heureusement, la position initiale est restée la bonne mais cela illustre à quel point le sujet est mouvant. Il pense donc qu'il appartient aux décideurs politiques de se fixer un cap et c'est ce que la Ville du Bouscat a fait. Il explique que ce cap a pris plusieurs dimensions qui font l'objet de la délibération présentée ce soir, à savoir :

- Renoncer aux barquettes compostables et passer aux bacs gastro en inox qui garantissent aucun transfert vers les aliments, surtout dans la phase de réchauffage ;
- Introduire la possibilité d'un repas végétarien tous les jours de service pour ceux qui le souhaiteraient ;
- Renforcer les conditions d'application de l'utilisation du bio et des labels de qualité ;
- Ne plus avoir de double choix puisqu'il avait été observé que cela était une source tout à fait privilégiée de gaspillage alimentaire.

Tout cela va se faire avec une complexité organisationnelle très forte qui va amener l'exploitant à devoir réduire le nombre de repas qui étaient faits pour l'extérieur dans les cantines. La commune a demandé à ce qu'il y ait une prolongation de l'effort d'investissement de la part de l'exploitant de 56 000 € H.T. par an et elle a accepté de revoir à la baisse le montant de la redevance, compte tenu notamment de la baisse de l'activité que l'introduction des bacs gastronomiques va introduire. Dans la mesure où la ville avait tenté de trouver un bon partenaire pour sa future DSP et qu'elle a fini par rendre la procédure infructueuse, il lui fallait donc à la fois mettre en place un avenant pour prolonger le contrat actuel d'une seule année pour assurer une continuité de la fourniture du service auprès de ses bénéficiaires et relancer la procédure de la DSP.

M. ALVAREZ indique que ce sujet a été examiné en commission consultative des services publics et qu'il s'est donc déjà exprimé sur cet avenant. L'infructuosité fait que l'avenant est pratiquement obligatoire pour permettre évidemment la continuité du service public. Il fait remarquer que M. MICOL est revenu sur un certain nombre de dispositions qui ne présagent en rien la future délégation de service public, mise à part la baisse de la redevance qui passe quand même de 260 000 € actuellement à 132 000 € par rapport aux contraintes qui sont imposées au délégataire pour l'année prochaine et au futur délégataire. Il souhaite savoir si la ville compte maintenir ce cap sur la prochaine délégation. Pour ce qui est de l'investissement amortissable, c'est normal puisque les contraintes sont plus importantes par rapport à la mise en place des bacs. Les prix sont corrects (de 5,67 à 11,32 € pour le portage), il n'y a pas eu de modification substantielle ; Il est quand même prévu de passer à 50 % d'achats durables, 20 % d'achats issus de l'agriculture biologique et surtout de ne plus proposer le double choix dans les selfs - il suppose que cela ne vaut que pour cette année. Il souhaite avoir quelques précisions utiles pour le fonctionnement en sachant que les 2 dossiers sont effectivement bien séparés dans le mode de gestion.

MME LAYAN précise qu'elle a bien pris acte de l'obligation de proroger cette délégation à cause de l'infructuosité de l'appel d'offres qui a été lancé l'année dernière. En revanche, elle se pose quelques questions sur cette délibération car elle manque d'explications, notamment d'éléments chiffrés. Elle explique qu'elle a effectivement reçu un mail en tant que parent d'un élève de l'école Centre 2 lui indiquant qu'elle devait se prononcer pour l'année prochaine sur un choix de menu soit végétarien, soit non végétarien ; il n'y a donc plus de choix de régime spécifique, par exemple sans porc ou autres. Elle ne sait pas si les parents ont bien réalisé ce que cela pouvait signifier. Elle se demande si cette proposition de régime végétarien, qui peut possiblement être étendue, peut générer des baisses de frais pour Elio et par conséquent potentiellement des baisses des coûts des repas. Est-ce que les régimes végétariens sont moins chers ? Elle a également, comme M. ALVAREZ, noté que l'on reste sur les minimums de la loi Egalim, ce qui est à son sens normal puisque cela était déjà prévu auparavant. Concernant les bacs inox, c'est bien sûr une bonne avancée et cela permet d'être conforme à la loi qui était applicable au 1^{er} janvier 2025. Elle

demande si la suppression du double choix peut aussi engendrer une baisse des coûts. Elle pense que c'est une bonne chose puisque cela a pour conséquence de diminuer le gaspillage et elle n'est pas persuadée que les enfants tiennent absolument à ce double choix. En revanche, on peut imaginer que cela peut entraîner des baisses de coûts pour Elios qui pourraient se répercuter soit sur le prix des repas, soit par rapport à la baisse de la redevance que la ville a dû négocier pour la prolongation de cette délégation de service public.

M. PAULY rappelle que son groupe a assisté au Conseil Municipal privé du 2 juin et constate qu'il y a un certain nombre de points présentés dans les délibérations proposées ce soir qui sont la conséquence directe des présentations qui y ont été faites. Il tient d'ailleurs à remercier les élus, adjoints et délégués, qui avaient échangé avec eux sur l'ensemble de ces points ainsi que les responsables techniques de la mairie qui les avaient éclairés très précisément sur un certain nombre de sujets. Le débat a été intéressant et a permis de rentrer en détail sur certains points. Par conséquent, il indique que son groupe votera pour les délibérations inscrites à l'ordre du jour de ce soir et ne fera que quelques commentaires complémentaires sur ces sujets, mais de manière très limitée.

M. HERMENCE indique qu'il vient d'apprendre qu'il y a un courrier qui a déjà été envoyé aux parents leur demandant de se positionner soit sur un repas végétarien, soit non végétarien. Il se demande donc si, dans le cas où les parents choisissent un repas non végétarien, les enfants ne pourront avoir aucun repas végétarien sur l'ensemble de l'année scolaire.

M. MICOL indique que cela sera possible, puis répond point par point :

- La redevance : elle s'analyse à travers le poids des repas extérieurs dans l'activité de la cuisine centrale. Il se trouve qu'au fil du temps cette part des repas extérieurs est devenue prépondérante, ce qui pose un certain nombre de problèmes (63 % d'activité vers l'extérieur contre 37 % pour l'intérieur). La cuisine centrale du Bouscat a été équipée de manière à pouvoir satisfaire 1/3 de la demande sur de la barquette compostable ou gastronomique - c'est la demande du Bouscat - et 2/3 de la demande sur d'autres types. Le fait que la ville exige - c'est ce qui a été négocié dans le cadre de l'avenant - de passer la totalité du besoin chaud du Bouscat en bacs inox va demander un changement d'organisation assez profond. En effet, cela nécessite des places de stockage et des postes de lavage qui n'existent pas aujourd'hui puisque ce sont des barquettes qui terminent principalement dans les poubelles des offices des écoles. Aussi, la seule façon de satisfaire la demande de la ville, c'est de réduire significativement les repas extérieurs. C'est la raison pour laquelle la commune a revu à la baisse le montant de la redevance, d'autant que la société Elios est significativement déficitaire depuis un grand nombre d'années maintenant. Ce sont ces 2 raisons qui amènent aussi la Municipalité à revoir l'équation dans le cadre de la recherche d'un nouveau partenaire pour la DSP ;
- L'arrêt du double choix : il a surtout été dicté pour des raisons de gaspillage. C'est un très gros souci ; il y a eu un certain nombre de campagnes de pesées menées par les équipes de l'éducation sous la houlette de MME DA ROCHA et, malheureusement, les résultats sont indéniables. L'impact financier n'est pas si énorme que cela puisque le prix des entrées composées essentiellement de salades n'est pas excessif et que les yaourts non consommés fournis dans des espaces réfrigérés peuvent être remis au frais ;
- la loi Egalim : il y a en fait, comme toujours, la loi et son exécution. Il invite l'assemblée :
 - o à consulter sur internet le livret bio qui regroupe l'ensemble des statistiques disponibles en France pour tous ceux qui ont un intérêt sur le bio,
 - o et à visiter le site "macantine.gouv.fr" sur lequel environ 50 000 cantines françaises s'y déclarent et où l'on peut constater que la moyenne des produits biologiques employés n'est pas de 20 % mais de 13 %.

La ville demande à son prestataire d'être à 20 % sans coup férir parce qu'il y a toujours de mauvaises excuses pour ne pas y être.

MME DA ROCHA souhaite ajouter quelques précisions. Concernant la suppression du double choix, elle fait remarquer qu'il n'y aura pas d'impact économique puisqu'il y aura en fait les mêmes nombres de produits ou grammages consommés. Pour ce qui est du végétarien, elle précise que ce repas sera proposé avec la même qualité protéinique des légumineuses comparé à un repas carné et que ce n'est pas le coût des

matières premières mais celui des salaires et de l'énergie qui a vraiment un énorme impact sur le coût du repas. Quant à la communication des familles, elle confirme qu'il leur a été proposé le choix entre un menu hebdomadaire classique (2 repas carné, 1 repas avec poisson, 1 repas végétarien imposé par la loi) et un menu végétarien (4 repas végétariens). Elle précise qu'une enquête a été faite l'an dernier et que le menu végétarien correspondait à une vraie demande.

MME LAYAN indique qu'elle entend bien le fait que les repas végétariens n'entraînent pas forcément une baisse des coûts mais elle aurait bien aimé avoir des éléments chiffrés.

M. MICOL répond que la ville n'est pas rentrée dans une comptabilité analytique pour un an de contrat parce que cela est complexe mais elle l'avait fait précédemment par rapport aux demandes d'Elior qui lui avaient paru abracadabrantesques sur la manière de rééquilibrer leur compte d'exploitation. Il confirme les propos de MME DA ROCHA, ce ne sera sans doute pas moins cher, d'autant plus que ce sera sans doute des plus petites séries ; la part des repas classiques restera sans doute très prédominante et, comme cela doit être fait quasiment au même moment par les mêmes équipes, Elior va devoir affecter des personnes particulières sur la ligne végétarienne. C'est la raison pour laquelle, au global, il n'y aura pas de différentiel, sans parler du fait qu'il est compliqué de trouver des produits végétariens de qualité quand on veut en plus y mettre le label. Il indique que la commune communiquera des chiffres dès qu'elle en aura connaissance.

M. LE MAIRE indique qu'à ce jour il n'est pas du tout certain que l'on puisse dire que le végétarien soit moins cher mais cela pourra se vérifier par des chiffres très précis de la part des personnes qui répondront, dans un an, à l'appel d'offres qui sera lancé.

M. MICOL fait remarquer qu'il est certes raisonnable d'avoir une discussion technique à la fois sur la part du bio, sur le fait d'avoir un repas végétarien complet ou pas mais en réalité la vraie question qui se pose c'est de proposer des repas qui sont bons. C'est la raison pour laquelle il a, avec MME DA ROCHA, demandé à Elior d'avoir des avis de leurs experts de la cuisine centrale parisienne pour savoir comment faire de bons repas végétariens.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application des dispositions des articles R 3135-8 et R 3135-9 du code de la commande publique, le montant de la modification résultant de ce projet d'avenant est inférieur à 5 % du montant du contrat de concession initial,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la prolongation d'un an du contrat de concession prévue par l'avenant n°2, joint en annexe,

Article 2 : APPROUVER les modifications apportées au contrat,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Claire LAYAN)

DOSSIER N° 2 : RAPPORT DU CHOIX DE MODE DE GESTION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par contrat en date du 1^{er} août 2018, la Ville du Bouscat a confié pour une durée de 7 ans à la société ELIOR un contrat de délégation de service public visant à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration municipale (écoles, ALSH, agents de crèches municipales, résidences autonomie et portage de repas). Sont également prévus les goûters des garderies.

Le coût pour la Ville est d'environ 850 000 euros par an (budget Ville et CCAS) pour un peu plus de 282 000 repas à l'année (chiffres 2023 hors participations des familles payées directement au délégataire).

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville du Bouscat met à disposition de la société ELIOR une cuisine centrale. Cette cuisine centrale permet la fabrication de 6500 repas/jour et permet donc une production de repas à l'attention de clients extérieurs. En contrepartie, la commune perçoit une redevance fixée depuis à 260 000 euros HT, dans la limite de 450 000 repas et de 0,20 euro par repas au-delà des 450 000 repas.

Le contrat de délégation actuel prenant fin le 1^{er} août 2025, la Ville du Bouscat a relancé une procédure de DSP ayant abouti à une déclaration sans suite pour infructuosité par une décision du 28 février 2025. La Ville a alors souhaité prolonger la durée de la concession pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025 et ce afin d'assurer la continuité de service public de restauration scolaire. Le contrat prenant fin au 31 juillet 2026, la Ville a étudié les évolutions juridiques du cadre contractuel le plus sécurisé permettant à la fois d'assurer une qualité de service sans cesse améliorée, de maintenir un contrôle permanent de cette activité de service public et de transférer au co-contractant de l'administration la charge des investissements sur les travaux d'aménagements intérieurs et de mise aux normes pour permettre l'utilisation de bacs réutilisables conformément aux évolutions réglementaires qui s'imposent, notamment en matière de création de zone de plonge et de stockage, le remplacement de la chaudière et des chambres froides ainsi que les investissements d'acquisition des bacs réutilisables pour les entrées, desserts et le portage à domicile et sur le matériel de la cuisine centrale et des offices de restauration.

Le montant de ces investissements est estimé entre 1 M€ et 1,5 M€ ; au vu des équilibres économiques d'une telle exploitation, une durée de 11 ans est pertinente et se justifie pour permettre l'amortissement de tels investissements et ainsi obtenir une valeur nette comptable à zéro en fin de contrat. Enfin, les exigences propres au secteur de la restauration collective (promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion, loi Egalim, AGECL...) couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif nécessitent un haut niveau de savoir-faire et conduisent la Ville à envisager l'hypothèse d'une gestion déléguée de ce service public, sous forme de concession.

Ainsi, le présent rapport, établi en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente notamment les avantages et les inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public. Il vient, également, préciser les caractéristiques essentielles de la future convention de délégation de service public.

Pour ce faire, le rapport joint en annexe précise, tout d'abord, l'économie du marché public en vigueur. Il met, ensuite, en exergue, les arguments concourant à une mise en œuvre de ce mode de gestion à compter du 1^{er} août 2026 et pour une durée de 11 années. Il précise, par ailleurs, les caractéristiques essentielles des prestations qui seraient confiées au futur délégataire si cette solution était approuvée.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, plusieurs instances ont été préalablement saisies, pour avis, sur le principe d'une gestion déléguée de ce service public, à savoir :

- La commission consultative des services publics locaux, le 10 juin 2025,
- Le comité social territorial, le 5 juin 2025.

M. MICOL précise que ce Conseil Municipal permettra la publication d'un cahier des charges à la fin juin demandant aux postulants de rendre les offres à la mi-septembre. Ensuite, la CDSP validera celles qui lui paraîtront les plus pertinentes, puis il y aura 3 tours de négociation en vue d'un rapport final à la CDSP fin mars 2026, pour un passage en Conseil Municipal en juin 2026 en vue d'un démarrage des activités à l'été

2026. Il indique que la ville fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage puisque les montants concernés sont conséquents, une équipe spécialisée a été sélectionnée pour la recherche du meilleur partenaire ; cette démarche a été décrite en détail dans le cadre de la CCSPL du 10 juin 2025 et du CST du 5 juin 2025, conformément à la procédure.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Il y a un adage qui semble s'enraciner particulièrement bien au Bouscat ; je vais donc pratiquement réitérer, à quelques inflexions près cependant, ce que j'ai dit en commission consultative des services publics locaux sur cette nouvelle délégation de service public que vous avez décidée de mettre en œuvre pour les cantines scolaires. Dans le dossier qui nous a été présenté, vous examinez très rapidement les différents modes de gestion qui sont proposés au choix du maire puisque c'est vous qui allez décider d'aller soit vers un marché, soit vers une délégation de service public, soit vers une régie. Vous avez évacué évidemment très rapidement dans le dossier la solution de la régie ; sur ce plan technique, je n'avais pas décidé de faire un débat idéologique à la Commission des services publics locaux parce que la nécessité fait loi quand même, et, en examinant concrètement le vécu de la mairie, on est en incapacité de mettre en œuvre une régie. Cela étant, vous employez toujours le même argument pour écarter la régie. Il faut un haut niveau de savoir-faire, c'est inscrit dans le dossier et, à partir du moment où il faut un haut niveau de savoir-faire, on écarte systématiquement le public pour laisser la place au privé. Je conteste cette vision des choses mais, en l'occurrence sur ce domaine-là précis, on peut discuter. Vous avez aussi écarté l'affermage et vous arrivez sur une délégation concessive de service public, le même contrat que nous avons avec Elior et que vous mettez donc en concurrence, je l'espère, avec des objectifs fixés dans le cahier des charges. Je pensais d'ailleurs que vous alliez revenir un peu dans la présentation sur ce premier modèle de cahier des charges qui a été présenté. Pour ma part, je vous rejoins sur l'aspect qualitatif que vous allez imposer aux futurs délégataires, sur la lutte contre le gaspillage, la gestion des déchets et vous allez surtout imposer un carcan supplémentaire au délégataire pour aller au-delà des prescriptions légales et notamment de la loi Egalim. Sur les investissements, vous l'avez rappelé, on va demander au concessionnaire qui doit assurer le service à ses frais et risques, conformément aux prescriptions d'un cahier des charges, mais avec cet aléa économique. En revanche, ce que vous présentez comme fourchette (1 million à 1,5) c'est quand même 50 % de différence. Alors est-ce que c'est aussi large que cela ou est-ce que vous avez peut-être un élément de précision parce que les investissements sont effectivement conséquents ? Vous avez parlé de la chaudière, des bacs inox mais vous n'avez pas parlé du renouvellement de la flotte des véhicules qui va être à la charge du concessionnaire. Il paraît qu'une estimation resserrée serait peut-être plus appropriée pour éclairer notre choix. Cela étant, moi j'ai quelques mots à dire sur le bilan de la DSP qui se termine enfin et qui a été prolongé d'un an, ainsi que sur le concessionnaire. On a déjà eu l'occasion de croiser le fer à propos d'Elior - je dis Elior mais c'est surtout Derichebourg puisque la société Derichebourg, qui est au CAC 40, a racheté Elior. C'est à partir du moment où ces gens-là sont rentrés dans la compagnie que l'on a eu un changement d'optique, beaucoup plus financière. Les personnes que l'on avait sur place étaient quand même des professionnels de la restauration et là on a eu des financiers ; on n'a pas été d'accord sur la théorie de l'imprévision et le montant du chèque qui leur a été livré. Elior a quand même un savoir-faire gustatif qui est reconnu ; je peux en témoigner, on a une cantine à la mairie de Bordeaux et ils s'améliorent. En revanche, ils ont un savoir-faire administratif qui est largement en-dessous de ce qui devrait être. Je m'inquiète et j'espère qu'il y aura une concurrence. On a arrêté le marché précédent pour infructuosité parce qu'il n'y avait pas de concurrence. J'espère, qu'avec le cahier des charges que vous allez mettre en place et les prescriptions que vous avez citées, la concurrence sera effective car la délégation de service public c'est faire une ouverture au privé mais c'est aussi le contrôle administratif, de la mairie, de la puissance publique sur la délégation. Sur les contrôles, j'ai un doute. C'est quand même un marché très important, on a 850 000 € qui sont une compensation sociale, 280 000 repas qui sont fournis par an et 6 500 repas par jour. C'est donc une grosse machine et on attend les demandes de notre délégataire, peut être mieux et beaucoup mieux que ce que nous avons eu précédemment. Je m'abstiendrai sur ce dossier en disant que techniquement vous ne pouvez pas faire autrement mais j'espère que la concurrence sera nombreuse et fournie."

M. HERMENCE constate, d'après ce qu'il a entendu tout à l'heure, que seulement 37 % de la cuisine sert pour les besoins du Bouscat. Or, il est servi pour les Bouscatais à peu près 282 000 repas par an, soit en gros 950 par jour, pour une capacité de production de 6 500. La cuisine est donc vraiment surdimensionnée par

rapport aux besoins bouscatais. Il a entendu tout à l'heure que, pour arriver à équilibrer les comptes, on allait réduire la part des repas extérieurs. Cependant, comme on est parti d'une base qui ne correspondait pas aux chiffres qui sont mentionnés ici (37 % par rapport aux 6 500 repas par jour), il voudrait savoir s'il n'y a pas une petite imprécision dans le dossier. Il y a des choses qui ne sont pas claires pour lui. Cette cuisine étant surdimensionnée par rapport aux besoins bouscatais, il demande si, dans les projets d'investissement de 1 à 1,5 million qui ont été annoncés, l'objectif est de toujours continuer à fabriquer environ 6 500 repas par jour ou d'en fabriquer 1 000. Ce n'est pas la même chose parce que cela ne demande pas le même niveau d'investissement et ce n'est pas expliqué dans le dossier.

MME LAYAN souhaite tout d'abord revenir sur le Conseil Municipal privé. En effet, elle aurait bien aimé pouvoir y participer mais elle a vérifié dans ses mails et elle n'a pas reçu de convocation. Il ne s'agit pas d'une accusation mais elle tenait simplement à expliquer son absence. Elle pense que M. LE MAIRE l'avait indiqué lors du conseil municipal précédent mais elle regrette de ne pas y avoir participé car elle aurait eu l'occasion d'échanger plus longuement sur ces sujets qui sont extrêmement importants et auxquels elle tient beaucoup. Pour en revenir au dossier, elle indique que c'est vraiment la durée de la délégation qui est proposée qui va poser un problème. Bien qu'elle comprenne effectivement que cette durée est entraînée par le montant des investissements qui est nécessaire, à l'application de la loi et aux évolutions des normes, il n'empêche que la conséquence ne peut pas lui convenir. En effet, 11 ans c'est très long et la ville va être pieds et poings liés avec un prestataire qu'elle va avoir du mal à gérer sur une durée aussi importante. Elle a également noté - et elle pense que c'est très positif - que la Municipalité souhaite aller au-delà de la loi Egalim puisque la ville prévoit de mettre en place plus de 50 % de bio dans le cahier des charges. On peut être encore plus ambitieux puisque sur 11 ans on va certainement être confronté à de nouvelles évolutions réglementaires. Elle confirme que c'est réellement cette durée qui lui pose un problème et qui est générée par le montant des investissements qui sont prévus. Aussi, comme M. ALVAREZ, elle aimerait bien savoir exactement ce qui est prévu dans cet investissement et de quelle manière on pourrait raccourcir cette durée de délégation et faire différemment.

M. LE MAIRE confirme qu'il avait bien annoncé la date du conseil privé lors du précédent conseil municipal. Concernant la convocation, il vérifiera auprès des services.

M. MICOL indique qu'il veillera personnellement à ce qu'il y ait bien une concurrence effective. La ville trouvera le meilleur partenaire pour les Bouscatais et ce sera la seule clé de lecture. Il explique qu'il y a en fait 2 façons de faire un cahier des charges. La 1^{ère} consiste à décrire en détail tout ce que l'on souhaite et cela suppose que l'on est meilleur expert de la restauration collective que la totalité des gens qui vont répondre à la question. Cependant, comme il leur aura été précisé au départ tout ce qui était souhaité (longueur du tunnel de planches, capacité...), les réponses correspondront exactement ce que l'on voulait. Dans ce cas-là, tous les postulants vont donc être très proches, même si l'on propose des options. C'est la raison pour laquelle la ville a finalement adopté la 2^{ème} façon qui est en fait la posture exactement inverse. La commune a indiqué ses besoins, présenté la cuisine centrale telle qu'elle existe et organisera des visites au mois d'août. Charge aux postulants de lui dire quelles seraient les transformations qu'ils envisageraient et le montant d'investissement qui y serait attaché. La Municipalité ne s'interdit pas de retenir quelqu'un qui sera plutôt dans le haut de la fourchette que dans le bas parce que cela fait un tout. Concernant les capacités, il précise qu'il n'y a pas aujourd'hui 6 500 repas produits par jour ; ce chiffre correspond en fait à une autorisation vétérinaire, il s'agit d'une capacité technique et il a été défini sur la base de l'utilisation de bacs compostables. Il indique qu'aujourd'hui il y a environ près de 4 000 repas produits par jour et que l'on n'atteindra jamais les 6 500. L'objectif serait que la fourniture bouscataise soit au minima à 50 %. Il indique que la ville laisse, dans le cahier des charges, des degrés de liberté pour s'autoriser les bonnes surprises. Pour ce qui est de la durée, elle a fait le minimum en lien avec ces montants d'investissement et la procédure de la DSP ne lui permettra pas de la réduire au cours du contrat.

M. HERMENCE indique que M. MICOL vient de donner exactement la réponse qu'il attendait sur l'objectif de production de repas, c'est-à-dire sur le calibrage des investissements. Il demande sur quelles hypothèses la ville a défini la fourchette de 1 million à 1 million et demi, est-ce 3000, 4000 ou 6500 repas par jour car les chiffres sont assez flous. Ces estimations sont-elles réalistes ou cela a-t-il été trop complexe à déterminer et c'est un ordre de grandeur qui a été défini in fine ? Il est important de connaître selon quels éléments la commune a porté ces estimations ; cela permettra ainsi de savoir, en fonction des éléments qui

seront donnés, si les élus de la prochaine municipalité devront faire face à des investissements plus lourds ou au contraire moindres.

M. MICOL répète que la Municipalité laisse la possibilité aux répondants, dans le cadre d'un plan de modernisation lourd de la cuisine rendu nécessaire pour toutes les raisons qui ont été évoquées, d'indiquer toutes les transformations qu'ils envisageraient et le montant de l'investissement qui y serait rattaché. On ne produit pas aujourd'hui 6 500 repas et il n'est pas question de chercher à l'atteindre. On doit être aujourd'hui aux 2/3 de ce chiffre et, dans ces 2/3, il y a déjà une part plus grande de repas non bouscatais. En réalité, on sera sans doute plus près encore de 3 700 repas par jour à l'avenir. On n'atteindra jamais les 6 500, la ville n'est pas du tout partie dans une course aux repas comme cela a peut-être pu être le cas dans le passé.

M. LE MAIRE précise que si la ville a choisi d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est bien parce qu'elle n'a pas toutes les données du problème. M. HERMENCE semble vouloir faire dire quel sera le résultat de cet appel d'offres mais la commune doit attendre de voir ce que les entreprises lui répondront. Elle s'ouvre toutes les possibilités possibles avec un investissement entre 1 et 1,5 million ; c'est très classique dans une DSP et la fourchette de réponses est en général relativement large. Pour ce qui est de la cuisine centrale, la ville sait quels sont ses défauts et les réparations qu'il faudrait envisager et cela ne peut pas être chiffré en-dessous de 1 million. En revanche, la Municipalité est convaincue qu'au-delà de 1,5 million ce n'est pas nécessaire pour une jauge de 4000 à 4200 repas par jour et cela ne sera pas le cas.

M. HERMENCE explique que les chiffres cités sont assez flous ; il a été dit que l'on servait 1000 repas par jour pour les Bouscatais, cela veut dire qu'en cible on souhaitait que ce soit 50 – 50 ; la cible était donc plutôt de 2000 repas par jour. Or, après on a parlé de 4000 repas par jour comme étant ceux qui seraient servis et on a une capacité vétérinaire de 6500. Il fait donc remarquer que différents chiffres ont été cités (1000, 2000, 4000 et 6500) et que le calibrage des investissements sera en fonction du nombre de repas cibles que la ville mentionnera dans l'appel d'offres. Les chiffres ne lui semblent pas clairs et, s'il en est de même pour d'autres personnes, il craint que les réponses qui seront données ne soient pas de qualité. C'est la raison pour laquelle il souhaite amener la Municipalité à réfléchir à ce problème de calibrage.

M. MICOL répond qu'il est dans un contresens total, qu'il ne prend pas la mesure de la complexité d'un système de DSP dans lequel de surcroît il y a un compte d'exploitation privé sur lequel la mairie est "intéressée". Il cite à nouveau les chiffres car il pense que M. HERMENCE ne les a pas bien compris : 6500 c'est une autorisation vétérinaire, il ne faut pas tenir compte de ce chiffre car il n'a pas d'intérêt. Actuellement, on est plus près de 4000 repas par jour et la ville souhaiterait un système dans lequel on soit à 50-50, sachant qu'aujourd'hui ce sont 60 % des repas pour l'extérieur et 40 % pour Le Bouscat. Il est donc parfaitement cohérent que ce chiffre de 4000 baisse un peu et c'est pourquoi la ville s'est basée sur cela pour faire une estimation. Il se peut que des postulants répondent que cette délégation les intéresse à condition de pouvoir faire 8000 repas, ce qui voudrait dire que la part du Bouscat diminuerait à 20 % et dans ce cas-là ce serait inacceptable.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a 1600 élèves, qu'ils déjeunent tous pratiquement à 95 % à la cantine et que cela ne représente donc pas 1000 repas par jour mais environ 1600 ; ce n'est donc pas tout à fait la même chose.

VU les articles L1411-1, L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 juin 2025 et l'avis du CST en date du 5 juin 2025,
VU le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2026,

Article 2 : APPROUVER les caractéristiques des prestations au futur délégataire de ce service public telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci-joint,

Article 3 : APPROUVER le lancement d'une procédure ouverte de publicité préalable et de mise en concurrence aux fins de déléguer ce service,

Article 4 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales, à engager toute démarche et à signer tout document qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

30 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN)

2 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 3 : MISE EN PLACE DES BACS GASTROS INOX DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ALSH POUR LA REMISE EN TEMPÉRATURE DES REPAS

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Dans le cadre de la démarche RSO de la Ville et au vu des évolutions réglementaires notamment de la loi EGALIM, il est nécessaire de se doter de contenants réemployables.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi EGALIM interdit la réchauffe dans des contenants plastiques et à usage unique.

C'est pourquoi la Ville du Bouscat souhaite mettre en œuvre de manière progressive le déploiement des bacs gastros en INOX dans tous ses restaurants scolaires.

En mettant en œuvre ce projet, la commune renforcera son engagement environnemental en contribuant activement à la transition écologique, tout en préservant la santé des enfants.

La ville a prévu de solliciter une aide financière auprès de Bordeaux Métropole.

Elle pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

MME DA ROCHA explique que le déploiement de ces bacs gastro inox dans tous les restaurants scolaires se fera en plusieurs étapes, le groupe Jean Jaurès, la Chêneraie, la maternelle Chenille Verte en septembre 2025, Lafon Féline élémentaire, Centre 1 et Centre 2 en février 2026 et la maternelle Centre, la maternelle Lafon Féline, la maternelle Ermitage en avril 2026. Il est bien évident que cela nécessite des investissements dans les cuisines des restaurants puisqu'il faut avoir 3 ou 4 jeux de bacs pour un cycle, revoir la taille des locaux, avoir des fours et des lave-vaisselle adaptés.

M. ALVAREZ souhaite attirer l'attention sur l'impact que ce dispositif aura également sur le personnel municipal qui va être sollicité, et notamment sur les risques de postures puisque les bacs inox sont plus difficiles à manipuler que les thermoscellés ou le plastique. Aussi, il espère que le Comité Social Territorial sera consulté et que les syndicats pourront donner leur avis sur justement ces postures et les matériels adaptés au travail des agents des écoles.

MME DA ROCHA indique que les équipes ont été associées à cette mise en place. Des visites ont été organisées dans des sites où l'on utilisait déjà des bacs inox afin de déterminer la taille des bacs la plus adaptée et qui nécessitait le moins de manipulations. C'est ainsi qu'il a été décidé de mettre en place des systèmes de chariots pour qu'il y ait le moins d'impacts possible sur le personnel.

MME LAYAN demande s'il est prévu l'acquisition de bacs supplémentaires, notamment pour la livraison des repas dans les R.P.A..

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas prévu et que seuls les restaurants scolaires en seront équipés.

MME LAYAN profite de cette délibération pour parler un peu de ce qui se passe dans les écoles du Bouscat. Etant elle-même représentante des parents d'élèves dans l'école de ses enfants, elle est régulièrement mise en destinataire de comptes rendus d'un groupe de parents (le GIRAD) qui a travaillé sur le sujet de la restauration scolaire, notamment sur les bacs. Aussi, elle en profite pour les citer et pour célébrer tout le travail personnel qu'ils mènent sur ces sujets importants. Elle sait également qu'il y a des questionnaires, des sondages qui ont été proposés par d'autres parents à destination des enfants qui ont été extrêmement intéressants, pas forcément faciles à utiliser parce que ce sont des enfants qui font des réponses parfois un peu volatiles. Ce sont des sujets qui intéressent beaucoup les parents et dont ils se saisissent volontiers.

MME DA ROCHA confirme qu'il y a effectivement eu de nombreux échanges avec ce groupement de parents du GIRAD, qui sont d'ailleurs présents ce soir dans la salle, mais elle tient aussi à préciser que les jeunes du conseil municipal des enfants ont également été associés. Ils ont été inclus dans les commissions des menus puisqu'ils ont leur mot à dire sur l'alimentation qui leur est proposée dans les restaurants scolaires.

MME LAYAN répond que c'est l'objectif pour qu'il y ait moins de gaspillage.

M. HERMENCE demande quel est le montant de l'investissement de ces bacs.

M. MICOL répond que le montant est de 36 000 €.

M. HERMENCE tient à préciser que, s'il s'est abstenu sur le précédent dossier, ce n'est pas parce qu'il doute de l'intérêt et de la démarche qui est menée mais c'est sur l'imprécision des chiffres qui sont présentés.

M. LE MAIRE demande à M. HERMENCE de s'expliquer pour éviter de semer le trouble dans l'esprit de tout le monde. Il ne comprend pas ce qui lui manque comme informations puisqu'il a posé des questions précises et a obtenu des réponses toutes aussi précises.

M. HERMENCE explique qu'au vu du 1 million / 1,5 million d'investissement, il souhaite savoir combien de repas la Municipalité envisage de faire apparaître dans l'appel d'offres.

M. LE MAIRE répète qu'il s'agit de 4000 repas dont près de 2000 pour Le Bouscat. Il lui demande s'il a d'autres questions en termes de chiffres.

M. HERMENCE, d'après ses calculs, s'il ne commet pas d'erreur, pense qu'il s'agirait plutôt de 1000 repas (282 000 repas divisés par 300 jours).

M. MICOL fait remarquer que la cuisine centrale ne travaille pas tous les jours mais seulement 4 jours par semaine, soit environ 150/200 jours, sans compter les vacances scolaires.

M. LE MAIRE indique que la cuisine centrale travaille effectivement en moyenne 1 jour sur 2.

M. HERMENCE explique qu'il essaie juste de savoir combien de repas sont servis, d'avoir des chiffres précis car il y en a eu plusieurs de cités ce soir qui ont été variables au cours des échanges.

M. LE MAIRE répond que les chiffres n'ont pas du tout été variables.

M. MICOL pense qu'il y a beaucoup de mauvaise foi et propose donc de clore le débat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation dite loi « EGAlim »,

VU la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « climat et résilience »,
VU la loi du 10 février 2020 AGECE Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire,
Considérant l'importance d'assurer la sécurité alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire,
Considérant la mise aux normes de la réchauffe dans des contenants réemployables et sans plastique,
Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la mise en œuvre de la démarche,

Article 2 : DONNER son accord pour solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et d'autres organismes,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès des divers organismes,

Article 4 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 4 : INSCRIPTION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES ET ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

1/- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

2/- En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code du commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur la demande du Comptable public, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2015 à 2023. La totalité de celles-ci s'élève à la somme de **823,83€**.

Années	<u>Non-valeur</u>	<u>Créances éteintes</u>
N° liste	6672460612	-
2015	149,90	-
2016	399,7	-
2019	58,44	-
2020	81,58	-
2021	95,32	-
2022	32,68	-
2023	6,21	-
Total par liste	823,83 €	0,00 €
Total général	823,83 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU la synthèse en non-valeur concernant la catégorie de produits droits de voirie et prestations enfance dressée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission en non-valeur: Des créances irrécouvrables pour un montant de 823€83 (compte 6541)

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 5 : PROGRAMME EDURÉNOV DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - ADHÉSION - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Caisse des dépôts et consignation, à travers sa direction Banque des Territoires, porte le programme EduRénov pour soutenir les collectivités dans des projets de rénovation de bâtiments scolaires permettant un gain énergétique minimal de 40 % en énergie finale.

L'adhésion au programme EduRénov permet d'avoir accès à un espace de Ressourcerie capitalisant des

retours d'expériences et des outils sur la thématique de la rénovation du bâti scolaire, de demander des subventions pour des prestations d'ingénierie pour des projets de rénovation de bâtis scolaires, et de solliciter des financements de projets de rénovation de bâtis scolaires sous forme d'emprunts et d'avances remboursables.

Ce programme est en adéquation avec la politique de la Ville sur la sobriété et l'accélération de la transition énergétique du patrimoine communal dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'adhésion de la Ville du Bouscat au programme EduRénov est donc pertinente.

Pour intégrer ce programme, il convient de signer un bulletin d'adhésion qui mentionne des projets de rénovation d'établissements scolaires visant une économie minimale de 40 % d'énergie finale. L'adhésion est gratuite.

M. LE MAIRE rappelle que le gain énergétique souhaité est de 40 % d'ici 2030.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments présentés ci-dessus,

VU le bulletin d'adhésion joint en annexe,

Considérant l'intérêt potentiel pour la collectivité d'adhérer au dispositif de la banque des territoires,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER l'adhésion de la Ville du Bouscat au Programme EduRénov,

Article 2 : APPROUVER les termes du bulletin d'adhésion,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

TABLEAU EFFECTIFS VILLE

1) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé d'ajouter aux conditions d'emploi des postes permanents à temps complet du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Direction éducation, jeunesse et sports – service des sports	Agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F)	Technique	Adjoint technique territorial	C	2
Direction éducation, jeunesse et sports – service éducation – écoles maternelles	Responsable d'office (H/F)		Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial		4
Police municipale	ASVP (H/F)		Adjoint technique territorial		4

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, portant recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) SUPPRESSION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS

→ DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE DE MUSIQUE

Après une étude des besoins de l'Ecole de Musique municipale pour la rentrée prochaine et afin de permettre le bon fonctionnement du service, il apparaît nécessaire d'ajuster les quotités de temps de travail des postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet ci-dessous énoncés.

Afin de garantir un effectif constant au sein de la Direction, un poste d'assistant d'enseignement artistique de formation musicale sera supprimé.

→ DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS – RESPONSABILITE SOCIETALE – POLITIQUES CONTRACTUELLES - ANIMATION :

Le service animation est confronté à des sollicitations en constante évolution.

Soucieux de maintenir un service de qualité aux enfants accueillis et aux administrés et afin de répondre aux projets développés, il est proposé pour la rentrée scolaire 2025 d'ajuster la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur des accueils périscolaires à temps non complet ci-dessous énoncé.

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction de la Culture – Ecole de musique	Ancienne situation : AEA - formation musicale 10.5/20 ^e	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0,53
	Nouvelle situation : AEA - formation musicale 20/20 ^e				1
	Ancienne situation : AEA – flute à bec 13/20 ^e				0,65
	Nouvelle situation : AEA – flute à bec 10.5/20 ^e				0,53
	Ancienne situation : AEA - piano 17.75/20 ^e				0,89
	Nouvelle situation : AEA - piano 19.75/20 ^e				0,99
	Ancienne situation : AEA - contrebasse 3.5/20 ^e				0,17
	Nouvelle situation : AEA - contrebasse 4/20 ^e				0,20
Suppression d'un poste à temps complet - Ecole de musique	AEA - formation musicale 9,5/20 ^e	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0
Direction éducation, jeunesse et sports – responsabilité sociétale – politiques contractuelles – Animation	Ancienne situation : Animateur 29,75/35 ^e	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	0,85
	Nouvelle situation : Animateur 35/35 ^e				1

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

3) CREATION DE POSTES PERMANENTS

→ DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS – Service écoles maternelles

Compte tenu des dernières données démographiques sur la commune et des prévisions de croissance de la population scolaire identifiée lors des pré-inscriptions pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est impératif de prévoir à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle.

Cette ouverture de classe implique de fait le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles (H/F) afin d'apporter une assistance pédagogique à l'enseignant, d'accompagner les enfants en garantissant leur sécurité physique et affective, et de participer à l'entretien des locaux scolaires.

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste d'ATSEM à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Agent spécialisé des écoles maternelles (H/F)	Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1
		Technique	Adjoint technique territorial		

Suite à la création de ce nouveau poste, les conditions d'emploi doivent être définies.

Ce poste de catégorie C des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire du poste et les primes en vigueur dans la collectivité.

M. ALVAREZ regrette qu'il ne soit pas possible, contrairement à certains votes qui interviennent dans d'autres comités sociaux territoriaux, notamment à la métropole, de voter direction par direction. Il va donc voter contre ce document alors qu'il est d'accord avec les 3/4 des propositions qui sont faites. En revanche, il souhaite revenir sur une dérive, c'est l'emploi de contractuels dans la fonction publique territoriale et fonction publique en général. Il rappelle que la loi Macron et Dussopt du 6 août 2019 permet désormais d'employer sur tous les emplois permanents des contractuels, à tel point qu'aujourd'hui on a un service public en France qui est composé de 5 300 000 fonctionnaires avec 1 300 000 contractuels. Ce chiffre ne fait qu'augmenter dans toutes les collectivités, cette dérive est visible partout. Aujourd'hui, on est à 26 % dans la fonction publique territoriale, 25 % sur le territoire national pour toutes les fonctions publiques. C'est une dérive qui va peut-être nous amener un jour à avoir la situation qu'on a eue à France Télécom qui gardait les emplois statutaires et n'employait que des contractuels. Les ministres qui se sont succédé, de droite ou de gauche, ont juré que cette entreprise resterait dans le giron public et, à la fin, on s'est retrouvé avec effectivement plus de contractuels que de titulaires. Aussi, il votera contre le tableau des effectifs proposé ce soir en raison de cette dérive à laquelle Le Bouscat participe.

M. LE MAIRE indique que, pour sa part, il n'est pas dogmatique du tout mais pragmatique ; aussi, quand la ville ne parvient pas à recruter, elle doit ouvrir la porte à des contractuels. Il est désolé qu'il vote contre cette délibération uniquement pour cette première partie alors qu'il valide les autres propositions mais il n'est pas possible de les dissocier. Il regrette qu'il renonce à de belles actions.

M. AVAREZ s'étonne que les syndicats aient voté ces propositions à l'unanimité.

M. LE MAIRE répond que les syndicats comprennent aussi ce qu'est le pragmatisme, ils ne sont pas dans le dogmatisme permanent. Lui-même regrette que les fonctionnaires disparaissent tout doucement pour des contractuels, c'est peut-être une vague passagère et il n'est pas sûr que ce soit forcément le sens de l'histoire. Ce qu'il constate c'est que tous les métiers de service, dans tous les domaines, ont vraiment du mal à recruter et cela l'inquiète beaucoup.

M. ALVAREZ précise qu'en 6 ans, (de 2019 à 2025) le nombre de contractuels a été multiplié par 50 %. C'est un phénomène qui existait déjà et on n'a pas pu l'arrêter puisque l'une des volontés du gouvernement c'est de faire une fonction publique de contractuels et de gens qui sont soumis non plus aux règles du service public mais au contrat, c'est à dire à la soumission, à des intérêts liés. Ce qui est vrai dans les collectivités territoriales est particulièrement vrai dans l'État. On arrive à une fonction publique soit de mercenaires qui négocient leurs conditions de travail au contrat, soit de gens absolument soumis et qui ne sont plus attachés à leur grade mais effectivement à leur contrat.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit certes d'un constat mais qu'il n'en tire pas de conclusion particulière. Ce qui lui importe, c'est que les Bouscatais qui l'ont élu soient servis dans les meilleures conditions possibles. Si la ville doit avoir recours à des contractuels, elle le fera et c'est ce qui est proposé ce soir ; elle s'offre la possibilité de le faire mais il n'est pas dit qu'elle le fera, ce n'est pas tout à fait la même chose ; ce n'est pas une obligation, c'est une faculté, la commune a un choix quand elle a plusieurs candidats, ce qui n'est pas forcément toujours le cas.

M. LAMARQUE indique qu'il y a au Bouscat une vraie belle image de la fonction publique territoriale et que la Municipalité y est très attachée. Si le CST vote à l'unanimité quasiment toutes les délibérations qui sont proposées, c'est pour 2 raisons. D'abord parce que la Municipalité a créé un vrai dialogue social avec les syndicats et que, quand elle a recours aux contractuels, elle met tout en œuvre après pour les accompagner et pour qu'ils passent des concours de la fonction publique territoriale. Il pense que l'équipe municipale partage autant que lui cette vision de la fonction publique territoriale. C'est un fonctionnaire d'État qui parle à un fonctionnaire de la territoriale. Il espère que M. ALVAREZ a ce même discours bienveillant de défense de la fonction publique avec ses collègues métropolitains et qu'il leur fait passer le même message. En effet, assistant lui-même aux CST et à toutes les instances métropolitaines, il attire son attention sur le fait qu'il y a peut-être une discordance de discours entre des gens du même bord politique.

M. ALVAREZ précise que c'est une dérive générale qu'il a condamnée. Quant aux syndicats, il faut rappeler quel syndicat vote à l'unanimité les propositions puisqu'il n'y a plus la CGT dans la collectivité. Or, la CGT a été le fer de lance à la libération avec un parti qui s'appelait le parti gaulliste de la mise en place du cadre de service public ; ce cadre a un Conseil national de la résistance qui est matin, midi et soir battu en brèche aujourd'hui par les libéraux de tout poil et souvent par des gens qui se disent gaullistes et qui n'ont de gaullistes que le nom. Concernant le CST de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, il précise qu'il est capable de dire à ses camarades quand ils votent mal mais il n'est pas sûr que sur des postes de création de contractuels ils aient eu cette attitude. Il demandera au syndicat CGT qui existe lui heureusement à la ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole mais il n'est pas certain qu'il y ait eu l'unanimité des votes à chaque fois, même s'il y a des délibérations, comme le disait M. le Maire, où l'on peut partager un certain lien. Dans celle qui est proposée ce soir, il est dit que l'on ne peut pas recruter des fonctionnaires territoriaux parce qu'ils ne sont pas dans la filière. Or, la filière en question n'est pas exceptionnelle, ce ne sont pas des postes qui sortent de la fonction publique et on ne cherche pas des personnes avec une technicité particulière ; ce sont des postes de base de la fonction publique. C'est la raison pour laquelle il pense que quand on fait appel à des contractuels pour ce genre de poste, c'est que l'on a une volonté politique de mettre en place un certain nombre de pratiques qui vont, de son point de vue, dans le mauvais sens.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord et fait remarquer qu'il est dit dans la délibération qu'il est proposé d'adjoindre aux conditions classiques « la possibilité de ». Il se trouve que la piscine va rouvrir et qu'il est difficile en cette période de recruter des maîtres-nageurs puisqu'ils sont aussi sur les plages. La ville s'est donc ouvert cette possibilité pour être vraiment sûre d'avoir des réponses, quitte à passer par un

contractuel. Cela n'a rien à voir avec de la politique, il faudrait arrêter de parler de cela, ce n'est pas l'objet du tout de ce qui est proposé. M. ALVAREZ peut voter contre, ce n'est pas un souci, mais le CST a voté unanimement pour sans la CGT puisqu'il n'y a pas de CGT au Bouscat et qu'il n'y a que la CFDT. Il lui rappelle, comme vient de le faire M. LAMARQUE, que la ville accompagne systématiquement les contractuels qui sont recrutés pour qu'ils passent les concours et deviennent des fonctionnaires.

MME FERCHAUD confirme qu'il arrive relativement souvent de n'avoir aucune candidature de fonctionnaire sur les postes qui sont ouverts. Il s'agit donc bien d'une réalité.

M. ALVAREZ indique que l'idée serait quand même de prioriser l'emploi de fonctionnaires territoriaux et de le préciser dans la libération.

M. LE MAIRE répond que cela ne le gênerait pas du tout de l'écrire.

M. ALVAREZ répond que le problème c'est que ce n'est jamais écrit. Il faudrait qu'il soit précisé dans toutes les délibérations, pas uniquement celles du Bouscat, que l'on priorise l'emploi de titulaires de la fonction publique et que, dans le cas où il n'y aurait aucune candidature de fonctionnaire, on aurait recours au fameux article L332 et suivants.

M. LE MAIRE répond qu'à l'avenir ce sera écrit.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 5 juin 2025,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION DU RIFSEEP SUITE À LA MODIFICATION DE L'INDEMNISATION CMO

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibérations du 29 janvier 2019, du 08 décembre 2020, du 5 avril 2022, du 5 avril 2023 et du 17 décembre 2024, la Commune du Bouscat a créé puis modifié après avis du comité technique ou du comité social territorial, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément à la réglementation.

En raison du contexte économique national, la loi de finances pour l'année 2025 du 14 février 2025 est venue baisser au 1er mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt de maladie ordinaire de 100 à 90% pendant les 90 premiers jours d'arrêt.

Une disposition équivalente a par la suite été adoptée pour les contractuels de droit public. Cette baisse de l'indemnisation concerne toutes les composantes de la rémunération à l'exception du supplément familial et de l'indemnité de résidence. Il convient par conséquent d'ajuster la délibération en vigueur.

En raison d'autre part de la réouverture de la piscine, il est proposé de supprimer la sujétion piscine afin de permettre aux MNS qui le souhaiteraient de poursuivre les cours de natation sur la base d'une déclaration d'activité accessoire.

1 - RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend 4 éléments :

- Une **IFSE fonctions**, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
- Une **IFSE différentielle**, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
- Une **IFSE base commune**, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai novembre et décembre), 135.00€/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
- Une **IFSE sujétions**, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.

Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500€ bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois, et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail de l'agent,
- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru.

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- ⇒ Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- ⇒ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ⇒ Indemnité forfaitaire pour les élections
- ⇒ Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- ⇒ Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- ⇒ Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

➔ IFSE Fonctions :

Principe :

Une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste a été proposée.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent/non permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque

niveau de fonction, correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur poste permanent et non permanent qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé ainsi que les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunéré (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

En application de l'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire est désormais réduite de 100% à 90% durant les trois premiers mois.

Cette mesure s'applique aux arrêts de travail intervenant à compter du 1er mars 2025 (arrêt initial et renouvellement) :

- Aux fonctionnaires (article L822-3 CGFP)
- Aux contractuels (article 7 du décret n°88-145)

Cette mesure impacte également le versement de certains autres éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI
- Le complément de traitement indiciaire - CTI
- Le transfert primes/points
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Le maintien des primes et indemnités, reste opéré dans les mêmes conditions que le traitement, durant les autres congés suivants :

- ⇒ Congés annuels (plein traitement) ;
- ⇒ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- ⇒ Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE est enfin suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement. Le régime indemnitaire sera maintenu à taux plein sur la première période d'autorisation (soit 3 mois) puis versé au prorata de la quotité travaillé au-delà (9 mois maximum).

Néanmoins, l'agent CNRACL bénéficiaire d'un temps partiel thérapeutique avant la date du 1er janvier

2025, continuera à percevoir le régime indemnitaire à taux plein sur la période restante.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

Le RIFSEEP est versé conformément au tableau suivant dans la limite des montants maximum fixés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Les montants individuels, qui peuvent être supérieurs au montant plancher, sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel)*
2	Directeur/Directrice membre du CODIR	>Est garant de la mise en œuvre des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé ; >Rédige, met en action et évalue le projet de direction ; >Supervise et coordonne plusieurs services.	Directeur/Directrice	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé : gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de musique, Ermitage, etc...	390
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service OU Management de projet transversal	Responsable APPS, Responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe, Responsable secteur en médiathèque et	240

	Responsable de secteur	sans autorité hiérarchique	CCAS	
	Adjoint responsable service			
5	Adjoint responsable structure Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)	>Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques ; >Ou gestion de dossiers d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité ; >Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placés sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)	Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH EJE Assistant de direction Cuisinier et responsable d'office maternelle et RA ... Régisseur Ermitage Aides à domicile Auxiliaires de puériculture ATSEM Educateurs et éducatrices sportifs DE	180
6	Collaborateur Agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	120

(*) : en cas de régime indemnitaire supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

➔ Indemnité différentielle :

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

De même, le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau

inférieur, hors demande de l'agent et en dehors des sujétions et expertise attachées au poste. Un régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD)

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ IFSE base Commune, mensualisation des primes annuelles versée savant l'instauration du RIFSEEP :

Principe :

Maintien des montants versés avant l'instauration du RIFSEEP et mensualisation :

- De la prime annuelle, versée semestriellement aux mois de mai et novembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 914,70€ annuel et arrondis à 76.50€ bruts par mois ;
- De la prime complémentaire annuelle, versée en décembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 700€ annuel et arrondis à 58.50€ bruts par mois.

L'IFSE base Commune s'établit alors à 135.00€/mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base Commune est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD)

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ IFSE sujétion

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3. En cas de cumul de sujétions, les montants attribués à la 2ème et 3ème sujétion seront réduits. L'attribution sera effectuée de la manière suivante :

30 € brut mensuel par sujétion (hors régie, intérim et leçons de natation dont le montant est individuel)

50 € brut mensuel pour 2 sujétions

60 € brut mensuel pour 3 sujétions

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

↳ Sujétion « Régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

↳ Sujétion « Temps de travail » (30€)

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine ;
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure) ;
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

↳ Sujétion « travail physique intense » (30€)

Principe/Bénéficiaires :

Les agents **relevant de la fonction 6 (collaborateur/agent d'activité)** répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propreté des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

↳ Sujétion « Certification » (20€)

Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an.

L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et coté en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

↳ Sujétion « EJE » (115€)

Principe/Bénéficiaires :

Cette IFSE EJE d'un montant brut de 115€ mensuel pour un temps complet sera attribuée aux agents exerçant des fonctions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure (niveau licence) portant notamment sur les étapes de développement du jeune enfant sur le plan psychopédagogique, somatique, psychomoteur, affectif et social.

En sont bénéficiaires, les éducateurs et éducatrices de jeunes enfants diplômé(e)s de la direction Petite enfance et parentalité (titulaires, contractuelles ou faisant fonction).

↳ Sujétion « Intérim »

Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3ème mois de remplacement du supérieur absent (hors congés).

Ce système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.

3 - Mise en œuvre du CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel représente la part variable du RIFSEEP. Il est versé en une seule fois et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail
- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La **période de référence** pour le calcul du CIA court du 1er novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet,
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| • Très adapté | qui correspond à 100% du CIA de base |
| • Adapté | qui correspond à 100 % du CIA de base |
| • En cours d'adaptation | qui correspond à 60 % du CIA de base |
| • A améliorer | qui correspond à 40 % du CIA de base |
| • Non adapté | qui correspond à 0 % du CIA de base |

Le CIA, et plus généralement le régime indemnitaire en référence aux dispositions du décret N°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, ne pourront pas être versés pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

II – LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale Direction générale adjointe
		Groupe 2	31 130€	17 205€	5 670€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

		Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	16 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseillers techniques de service social des administrations	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Membres de l'équipe de direction (Codir) Responsable de service; Adjoint au directeur du

	de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019					groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000€	14 000€	1 680€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	13 500€	13 500€	1 620€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	13 000€	13 000€	1 560€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 90€	1 260€	Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, Technique); Responsable de service ou de missions
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Collaborateur
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

FILIERE MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Cadres territoriaux de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Sage-femmes territoriales						
Puéricultrices cadres						

territoriaux de santé						
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Puéricultrices territoriales	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Infirmiers territoriaux en soins généraux		Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Infirmiers territoriaux	Infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000€	10 230€	1 230€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Auxiliaires de puériculture territoriaux		Groupe 2	8 010€	9 100€	1 090€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Auxiliaires de soins territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservatoire du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920€	25 810€	8 280€	Direction générale ; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290€	22 160€	7 110€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	34 450€	19 950€	6 080€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	31 450€	17 298€	5 550€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000€	34 000€	6 000€	Direction générale Direction générale adjointe ; Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 2	31 450€	31 450€	5 500€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 3	29 750€	29 750€	5 250€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750€	29 750€	5 250€	Membres de l'équipe de direction (Codir) ; Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 ; Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Bibliothécaires territoriaux		Groupe 2	27 200€	27 200€	4 800€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH,

						Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720€	16 720€	2 280€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 ; Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
		Groupe 2	14 960€	14 960€	2 040€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Chargé de mission ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920€	32 850€	8 280€	Direction générale ; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290€	28 200€	7 110€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	36 000€	25 190€	6 350€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

		Groupe 4	31 450€	22 015€	5 500€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660€	13 760€	2 680€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	18 580€	13 005€	2 535€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	17 500€	12 250€	2 385€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Agents de maîtrise territoriaux	Adjointes techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Adjointes techniques territoriaux		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		

Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Adjointes territoriales d'animation	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers des APS	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse Arrêté du 5 octobre 2023	Groupe 1	28 800€	28 800€	5 082€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	23 000€	23 000€	4 058€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Educateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du

des APS	administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015					groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Opérateurs territoriaux des APS	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

M. ALVAREZ fait remarquer que MME FERCHAUD a bien précisé dans son introduction que le gouvernement avait mis en place cette disposition pour pénaliser les arrêts de courte durée mais il faut aussi préciser qu'il a décidé de les prolonger jusqu'à 3 mois. Or, on peut se demander si un arrêt de 3 mois peut être considéré comme une courte durée. Cependant, il indique qu'il ne l'a pas fait pour cela, il a "amusé la galerie" en expliquant qu'il allait peut-être passer de 1 à 2 jours le nombre de jours de carence – ce qui équivalait à 300 millions – et là il va faire une économie de 900 millions. C'est donc en fait pour des économies budgétaires que le gouvernement a décidé de mettre en place cette disposition qui va pénaliser peut-être les 2 ou 3 % de gens qui en profitent mais qui va surtout pénaliser ceux qui sont vraiment malades. Certes, le gouvernement va faire des économies mais il faut faire attention à la manière dont cela est présenté. Pour sa part, il ne votera pas cette proposition, la ville a obligation de délibérer même s'il y a eu au départ un débat disant que certaines collectivités pouvaient surseoir à cette disposition de la loi de finances en adoptant une délibération. Le législateur a ensuite tout prévu puisqu'il ne permet pas aux systèmes de prévoyance qui avaient été mis en place d'intervenir dans cette disposition. Cela veut bien dire que l'on pénalise vraiment les gens qui sont malades.

M. LE MAIRE répond que voter contre la loi est illégal et qu'il n'est donc pas question de le suivre dans ce

domaine.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;
VU le Code générale de la fonction publique ;
VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
VU le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;
VU le Décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU les délibérations du 29 janvier 2019 instituant pour les agents du Bouscat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelles ; du 08 décembre 2020 intégrant des cadres d'emplois éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadre de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistiques, conseillers des activités physiques et sportives) ; du 05 avril 2022 instituant une IFSE sujétions supplémentaires (IFSE EJE) pour reconnaître et valoriser le métier d'éducatrice de jeunes enfants ; du 5 avril 2023 modifiant les conditions de versement du CIA ; du 17 décembre 2024 modifiant le versement du régime indemnitaire en temps partiel thérapeutique et précisant les bénéficiaires de la sujétion travail physique intense ;
VU l'avis du comité social territorial du 5 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ABROGER ET REMPLACER les délibérations du 29 janvier 2019, du 08 décembre 2020, du 5 avril 2022, du 5 avril 2023 et du 17 décembre 2024 par la présente délibération sans modification des règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 : INSCRIRE les crédits nécessaires au versement des primes au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

30 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Patrick ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. Jean-Jacques HERMENCE)

DOSSIER N° 8 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions non entretenues et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

En effet, par la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, par la disparition de sa famille, il arrive

que le terrain concédé revête un aspect délaissé qui donne au cimetière une apparence d'abandon, indécent pour tous ceux qui y reposent. La commune peut, après un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession, reprendre le terrain. Cette procédure ne peut néanmoins être engagée que 10 ans après la dernière inhumation réalisée dans le terrain concédé.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et réglementée. Cette procédure a été engagée dans notre cimetière le 29 novembre 2021, elle visait 46 concessions. L'aspect d'abandon a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée notamment par des plaquettes apposées sur les concessions concernées indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise depuis le 29 novembre 2021, un affichage à l'entrée du cimetière et à l'affichage public de la mairie ainsi que des courriers adressés aux concessionnaires ou ayants droit vivants et aux interlocuteurs connus par le service des affaires funéraires de la ville.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 15 avril 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Trois familles ont réalisé les travaux de restauration suite au premier constat d'abandon réalisé le 29 novembre 2021. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement le 15 avril 2025, les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Deux familles ont réalisé un nettoyage de leur concession et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires.

L'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires. Toutes les conditions requises prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la reprise des 41 concessions restantes figurant sur la liste ci-annexée, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

MME FERCHAUD précise que la dernière procédure datait de 1998.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et R.2223-23,

VU le premier procès-verbal de constat d'abandon établi le 29 novembre 2021 par Mathilde Ferchaud, Adjointe au Maire en charge des affaires funéraires et Monsieur Christophe Récalc, Fonctionnaire de la Police Nationale ainsi que les concessionnaires ou ayants droit présents,

VU le second procès-verbal de constat d'abandon établi le 15 avril 2025 établi par Mathilde Ferchaud, Adjointe au Maire en charge des affaires funéraires et Monsieur Christophe Récalc, Fonctionnaire de la Police Nationale ainsi que les concessionnaires ou ayants droit présents,

Considérant que les 41 concessions dont il s'agit, perpétuelles ou trentenaires, sont bien en état d'abandon, leur état ayant été dûment constaté à 2 reprises, le 21 novembre 2021 et le 15 avril 2025,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : REPRENDRE les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : REMETTRE à disposition les terrains libérés pour de nouvelles concessions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 9 : NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - GÉNÉRATION ALPHAS 2025-2028

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En 2021, la commune du Bouscat s'est dotée d'un nouveau Projet éducatif de territoire - PEdT - issu d'un travail socle inédit appelé « Génération Alpha », terme qualifiant par ailleurs les enfants nés entre 2010 et 2024.

Grâce à ce PEdT pensé, muri, mis en œuvre et animé par les membres de la communauté éducative, de nombreux projets structurants ont pu être réalisés en donnant corps à nos deux ambitions « protéger » et « (se) révéler » autour de trois axes clairs que sont la transition écologique, l'ouverture au monde et la santé globale. Près de 90 % des actions envisagées ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Eu égard au contexte climatique, numérique, social et sociétal, l'accompagnement de la génération Alpha et bientôt de la génération Bêta devient une nécessité cruciale. De façon extrêmement méthodique, une longue concertation s'est déroulée durant des mois avec quelques 300 personnes rencontrées.

En harmonie avec le nouveau projet de cohésion sociale de la ville, parallèlement au nouvel agrément des centres sociaux, en réponse aux exigences de la RSO et en miroir avec le Bouscat 2030, nous avons formalisé les attentes, les besoins et les propositions des usagers et des acteurs dans notre nouveau projet éducatif, désormais appelé « Génération AlphaS ». Les Alphas sont désormais aussi des figures de couleur représentant les principaux enjeux retenus par la communauté éducative : génération durable, mobile, engagée, connectée, en forme et artiste.

Les axes de progrès souhaités et validés par l'Education Nationale et la CAF, cosignataires de ce PEdT, figurent dans notre nouveau document de référence.

Ce nouveau PEdT, plus inclusif encore, doit permettre de poursuivre des travaux d'envergure : généralisation de la végétalisation, poursuite des travaux de rénovation thermique, mise en œuvre de meilleures conditions d'accueil des enfants et des jeunes dans et hors des murs avec une vigilance accrue dans les phases de changements de cycles, de temps, de lieux, accélération du déploiement de la Mission déconnexion, cheminement vers le 100 % Education Artistique et Culturelle. Nous nous appuierons sur toutes les formes de solidarité et de partage par une meilleure connaissance de soi et une meilleure acceptation de cet Autre différent de soi.

Ce PEdT n'est surtout pas figé : il est un cadre de valeurs partagées et un chemin de progrès balisé pour faciliter les échanges et la nécessaire capacité d'adaptation dont nous devons tous faire preuve pour relever les défis dans un contexte incertain.

M. ALVAREZ fait une intervention : " Merci pour cette présentation. Je vais reprendre un certain nombre de choses que vous avez dites et qui sont assez importantes. C'est un document substantiel que vous nous présentez, Madame l'adjointe, un document très fourni, une mine d'informations aussi pour les conseillers municipaux que nous sommes mais pour les citoyens en général, et plus malicieusement peut-être la matrice d'un bilan et d'un programme électoral sans doute sur lequel on peut s'appuyer ; je n'ai pas peur de le dire parce qu'entre le projet éducatif de territoire que vous présentez pour les années 2025-2028 et le catalogue de bonnes intentions que j'avais analysé dans la génération Alpha, j'ai quand même quelque chose de structuré, d'assez important sur lequel je voudrais revenir. Vous faites un état des lieux avec un accompagnement éducatif adapté, selon vos dires, qui va jusqu'au cadre familial quand même et qui est très important. Vous répertoriez d'abord dans ce dossier les nombreux lieux d'échanges, l'Agora, le Forum de la communauté éducative, les centres sociaux et le réseau parentalité. Vous avez d'ailleurs fait la

proposition d'élargir le Forum de la communauté éducative - et je pense que c'est une bonne chose - en revenant sur les relations institutionnelles, mairie, Éducation nationale aussi. C'est dans le dossier, on l'évoque et je pense que c'est aussi important, je dirai un mot sur l'amicale laïque, Art2Scène, qui depuis 2017a contribué puissamment dans cette ville à structurer aussi le projet éducatif général. Il y a d'ailleurs eu une très belle exposition qui a été proposée à la Source sur cette amicale laïque. Le territoire du Bouscat, vous le rappelez dans le dossier, c'est donc 24 339 habitants, dont 5623 Bouscatais qui ont entre 3 et 24 ans et vous poussez même le curseur de la jeunesse jusqu'à 30 ans, c'est très bien. Je voudrais mettre en valeur quelques réalisations de ce projet et de ce bilan. J'ai été très intéressé par les classes à horaires aménagés en musique et aussi la filière bilingue Occitan Français, ce qui n'est pas assez dit et peu courant sur l'ensemble du territoire. Vous mettez aussi l'enfant au centre des préoccupations avec les cycles de temps, c'est une question très importante mais, à mon avis, elle est survolée dans le dossier. On voit que la remise en cause de la semaine à 5 jours sur l'ensemble du territoire métropolitain est actée - elle a été actée au Bouscat avant - et là à mon avis ce n'est pas une bonne chose sur les cycles de travail, pour le cycle d'enfants et pour mettre l'enfant au centre des préoccupations. J'ai une question sur les "classes vertes payantes" que vous proposez qui seront peut-être dans un futur proche dans le cadre de la Chênèraie. J'avais aussi souligné, à partir du rapport qui est là-dessus, les avancées mais aussi les choses à améliorer, moderniser les accueils périscolaires sur le territoire, notamment la question des accueils de loisirs. Il y a eu un effort de la collectivité sur le recrutement d'animateurs et il faudrait surtout mettre en exergue les difficultés du système de réservation en ligne. Vous êtes revenus sur les questions statutaires, les questions de personnel et pour suivre l'adaptation du temps de travail des agents ; une place aussi pour le sport et les sections très importantes dans ce projet éducatif que constituent les sections de l'U.S.B.. J'ai 3 interrogations pour faire la transition avec le projet que vous proposez pour les prochaines années. La première c'est de savoir s'il serait possible d'avoir une traduction budgétaire de ce projet éducatif de territoire. J'ai essayé ce week-end mais la lecture était trop importante (250 pages). C'est assez compliqué, j'ai pris le budget par fonction sur 50 millions à peu près de budget, j'ai essayé de dégager sur les fonctions 2, 3 et 4 les dépenses consacrées à l'enseignement, la culture, la jeunesse et la santé et j'étais quand même autour de 23 millions. Un point d'achoppement que je réitère avec M. le Maire sur le système de facturation des services municipaux que vous présentez. Il y a eu un progrès en 2015. Souvenons-nous de ce qui était fait avant 2015. On est passé à une 1^{ère} étape avec 9 tranches de facturation et un progrès dans l'égalité sociale. Vous avez proposé - non pas en septembre 2023 comme il est noté dans le dossier mais en juin 2023 - un système avec le taux d'effort sur lequel on n'était pas tout à fait d'accord mais qui, effectivement, marque encore un 2^{ème} progrès dans la facturation et dans l'égalité de traitement pour les personnes. En guise de transition, je reprendrai une des phrases qui était dans le document "la République et la laïcité, l'école républicaine est le pilier d'une société inclusive". Sur cette base-là on peut dérouler les propositions que vous faites, l'écologie à l'école, durabilité, résilience, sobriété énergétique, vous présentez d'ailleurs des prix du gaz et de l'électricité qui ont considérablement augmenté et qui imposent des efforts parce qu'on consomme moins mais on paie beaucoup plus. On a pris comme étendard du projet éducatif 2 missions :

- la végétalisation des cours d'école qui a coûté très cher ; il faudra peut-être faire un bilan de cette végétalisation et de ce que cela apporte ; je pense que c'est une bonne chose mais il faut faire attention ;
- et évidemment en matière de mobilité avec la question qui revient régulièrement au niveau des réunions publiques, la dangerosité aux abords des écoles avec mobilité douce, l'accompagnement des jeunes avec cette rue sans voiture ou destinée aux écoles, c'est un bon point qui pourra servir dans la campagne électorale pour toutes les listes me semble-t-il.

Sur l'engagement, et c'est là que je trouve qu'il y a un manque dans le dossier, vous parlez de citoyenneté, de civisme ; il manque quand même beaucoup de points sur la République et la laïcité me semble-t-il ; vous parlez de l'égalité filles garçons, très peu des inégalités et, en matière de solidarité, je trouve que l'on va plus vers le caritatif que vers une justice sociale, et cela me gêne un peu. En revanche, le travail sur la lutte contre le harcèlement me paraît très important. Ensuite, je vais dérouler très rapidement :

- La génération connectée : tous les impacts du numérique ont été travaillés - je pense que c'est important - la déconnexion, la maîtrise de l'outil, y compris même maintenant avec les impacts que peut avoir l'intelligence artificielle ;
- La génération en forme dites-vous : santé, santé mentale, je pense qu'il faut axer aussi sur la médecine scolaire qui est en difficulté au niveau national. Ce n'est pas forcément le cas au Bouscat mais je pense qu'il faut renforcer ce pôle ;

- Le sport : c'est axé sur la lutte contre la sédentarité ; vous faites une présentation de tous les dispositifs de sport et vous glissez habilement le nouveau Skatepark ; c'est normal, c'est un sport de glisse et on en reparlera très certainement ;
- L'alimentation : on apprend dans le dossier que vous avez présenté un certain nombre de choses complémentaires à la DSP avec des mises en œuvre que vous proposez ;
- La génération artiste : la culture du cœur, susciter le désir de culture et toutes les cultures, y compris les cultures scientifiques, à condition qu'elles soient accessibles à tous ; c'est un des points qui est souligné avec quelques exemples.

Pour terminer, j'ai pris une citation de Jaurès "S'appuyer sur le réel pour aller vers l'idéal". Je pense que ce document peut permettre, quelque tendance que ce soit, à faire cet exercice."

M. HERMENEC fait une intervention : "Je vais aussi reprendre les éléments de M. ALVAREZ. Je trouve que le travail qui a été réalisé est vraiment ambitieux, bien fait, très détaillé, un gros document plein de bonnes intentions, des indicateurs de réussites sur les dizaines et les dizaines d'objectifs. J'étais attentif à ce qu'il y ait effectivement des critères d'évaluation à l'intérieur même du document. Evidemment, je suis sensible à la réduction de l'empreinte carbone qui a été mise en clair dans le document. Je trouve qu'il y a beaucoup de choses, c'est très riche. Cet effort en fait d'intégration de différentes thématiques pour en faire une synthèse globale, je trouve vraiment que c'est un très bon travail et je vous en félicite. Néanmoins, vous savez que je suis toujours en recherche du détail qui cloche un peu ou qui nécessite un peu d'être affiné sur des chiffres. J'ai donc 2 questions. La 1^{ère} touche l'éducation catholique, enfin les écoles privées de la commune, puisque là il s'agit d'un projet éducatif de territoire. Or, dans le territoire, on a aussi des écoles privées que nous finançons. On a eu moult échanges sur ce financement, j'ai souvent insisté sur les disparités sociales que l'on constate entre ces écoles privées et les écoles publiques de la commune. Quand je regarde tous ces éléments, toutes les bonnes intentions qui sont données (aiguiser l'esprit critique, économiser les ressources, développer l'égalité de genre, lutter contre le harcèlement, les abus sexuels....), je me dis en quoi ces objectifs peuvent s'appliquer aux écoles privées dans la mesure où elles n'ont pas été associées puisque l'on voit que ce qui est ciblé en termes de personnel éducatif c'est l'éducation nationale, et je ne le conteste absolument pas. Cependant, à partir du moment où l'on a un projet éducatif du territoire, comment les écoles privées devraient les appliquer. Il y a certes des éléments qui sont déjà appliqués puisque le Conseil Municipal des enfants a proposé des olympiades qui sont aussi inclusives des écoles privées. Il y a donc quelques petites passerelles mais dans quelle mesure on pourrait impliquer toutes ces bonnes intentions qui sont affichées dans le document ? Comment est-ce que dans l'école privée il pourrait y avoir cet engagement sur par exemple les abus sexuels puisqu'on a vu que, dans certaines écoles catholiques, il y avait un laisser aller dans ce domaine. Aiguiser l'esprit critique, l'esprit scientifique, je ne suis pas non plus certain que ces écoles portent aussi haut ces objectifs. Comment arriver à les impliquer là-dessus dans la mesure où nous les finançons ? La 2^{ème} question porte plus sur des chiffres ; en page 124 du gros document qui en compte 237, il y a un chiffre qui a attiré mon attention qui concerne les consommations de gaz naturel. M. ALVAREZ a remarqué que l'on en consommait moins mais que cela coûtait plus cher. Pour ma part, ce qui m'a vraiment interpellé, c'est qu'il y a des écoles comme la maternelle du Centre ou l'école élémentaire Lafon Féline qui, entre 2022 et 2023, ont vu leur consommation en kWh divisée par 3, voire par 4, d'une année à l'autre alors que pour les autres établissements il y a eu une réduction beaucoup plus modérée (13 % en moyenne). Cet effondrement de la consommation de gaz n'est pas dû à un changement de moyens de chauffage parce qu'il n'y a pas eu de variation de l'autre côté en électricité. Je m'interroge donc et je souhaiterais savoir comment on peut diviser par 3 ou par 4 sa consommation ; j'aimerais bien moi aussi réussir à la diviser à mon domicile car, même si j'ai une chaudière très performante, je n'y suis pas parvenu."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Moi j'ai envie de dire bravo. C'est franchement un travail très conséquent, un rapport de 237 pages en effet très complet. J'ai été assez impressionné, je prends souvent le train en ce moment et je me suis régalé pendant les trajets à lire très attentivement ces 237 pages. Je note qu'il y a donc 130 axes de progrès qui serviront finalement de boussole sur cette période de 3 ans. M. HERMENEC l'a noté, ils seront d'autant plus faciles à suivre que vous avez pris le soin d'y mettre un indicateur de performance pour chacun. Alors petit regret quand même à ce niveau toutefois car certains indicateurs de pilotage ne sont pas dans un schéma de type Smart, c'est à dire spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes ou temporellement définis. Si je prends l'exemple de l'axe de progrès numéro 2, vous écrivez juste "évolution du petit journal" mais on ne sait pas trop comment est-ce que l'on va pouvoir le

mesurer. C'est vraiment pour pinailler car, je le redis, ce rapport est vraiment de très bonne facture. Sur le fond, il y a une colonne vertébrale et je note que l'ensemble des acteurs de la vie éducative ont été sollicités justement dans ce projet. Cela donne donc forcément un très bon résultat, on sent que les cerveaux ont chauffé pour pouvoir faire ce rapport et c'est très bien. C'est d'ailleurs pour cette raison que cela peut aboutir à un travail de belle facture. Ce PEDT s'adapte particulièrement à la génération Alpha qui fait face à des nouveaux défis que nous n'avons pas appréhendés quand nous étions plus jeunes. Cette génération Alpha, elle se distingue par quoi ? D'abord, une exposition précoce au numérique, on le constate avec ses bienfaits mais aussi ses sujets, des vrais sujets parfois, des besoins accrus de stimulation cognitive et émotionnelle, un rapport différent du nôtre à l'autorité et à l'apprentissage, une sensibilité forte à l'environnement et à l'inclusion, une relation intense au temps - ils sont souvent dans l'immédiateté - une fragmentation de l'attention - on a beaucoup de troubles - et un réel besoin de projets concrets et de participation active. Et là je crois vraiment que vous avez visé très juste dans ce rapport puisque vous sollicitez les enfants, vous les faites participer et c'est vraiment très bien. Je trouve donc que ce rapport répond bien aux enjeux de cette génération. On pourrait peut-être aller plus loin sur la prévention sur le harcèlement scolaire et cyber harcèlement qui est un vrai fléau, notamment en communiquant de façon plus régulière sur ce fameux numéro qui est - je le rappelle ici ce soir - le 30 18 car il y en a encore beaucoup qui ne le connaissent pas. Une autre idée qui je crois émane des enfants de notre Conseil Municipal, c'était une idée sur le banc de l'amitié que je n'ai pas retrouvée dans le rapport. Je trouve cette idée vraiment formidable. Le principe est simple, lorsqu'un enfant se sent seul, il vient s'asseoir, signale ainsi sa solitude et les camarades viennent plus facilement le trouver pour parler et jouer. Cela permet également à l'équipe pédagogique de pouvoir discrètement voir et identifier ces enfants en souffrance plus facilement. Cela a déjà été mis en place dans des villes comme Puteaux ou Meudon dans la banlieue parisienne et je pense que ce serait une bonne chose de le mettre en place dans nos écoles. Décidément nos jeunes du Conseil Municipal ont beaucoup d'idées et c'est vraiment très impressionnant. Je ne veux pas être beaucoup plus prolix parce que je n'ai pas d'autres choses à dire mis à part que c'est un très bon travail. Vraiment bravo."

MME LAYAN fait une intervention : "Je vais être plus rapide, j'ai les mêmes questions que M. ALVAREZ mais en plus court. J'ai noté moi aussi la qualité du document proposé, le fait effectivement qu'il est assez juste dans ses constats, c'est-à-dire qu'il y a des constats pas forcément que positifs de ce qui est fait par la ville et de ce qu'on peut constater dans la ville. C'est ce qui le rend donc extrêmement intéressant. Il est précis, très fourni comme je le disais ; je me suis par conséquent noté quelques questions sur lesquelles j'aimerais avoir des précisions. J'ai noté comme M. ALVAREZ la proposition de classes vertes payantes à la Chênéraie. J'aimerais que vous nous expliquiez un petit peu en quoi cela peut consister. Je reviens également sur les accueils de loisirs, on a déjà parlé plusieurs fois des difficultés de recrutement que vous aviez, sur les problématiques de réservations de places ; j'ai été aussi avisée par une situation un peu critique à l'École Sainte Anne où on a l'association Optimum qui s'occupe actuellement, ou qui s'occupait, des accueils des enfants de cette école qui ne va plus pouvoir continuer. Je sais bien sûr que cette situation n'est pas dans vos mains mais est-ce qu'il peut y avoir des conséquences sur les accueils de loisirs bouscatais puisque les enfants seront peut-être accueillis, comme c'est indiqué dans le rapport, dans les accueils proposés par Le Bouscat. Je m'interrogeais également sur la tarification des services municipaux où, depuis 2023, vous proposez un taux d'effort pour graduer la tarification. Est-ce que vous avez une idée un peu des conséquences financières que cela a pu avoir, notamment par rapport aux finances de la ville ? J'ai une critique sur la place des jeunes, vous notez qu'il y a 4861 jeunes de 11 à 29 ans, sur la page 57, vous notez que l'on constate que c'est une population qui ne trouve pas forcément d'activités proposées par la ville. C'est le cas partout, ce n'est pas uniquement au Bouscat mais je trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'actions qui sont proposées sur cette situation-là. Vous notez qu'il y a effectivement des jeunes qui se retrouvent dans les aires de jeux des parcs, sur la place de la mairie alors que ce n'est pas forcément un lieu adapté pour eux. J'ai noté 3 actions qui ne sont pas en plus très fournies et cela pourrait être judicieux de chercher autre chose. Sur les abords des écoles, je note que vous souhaitez poursuivre d'organiser les rues écoles, je pense que c'est une très bonne chose. Cependant, j'ai été avisée, lors du Conseil d'école du Centre 2, auquel j'ai assisté, que ce serait certainement abandonné sur cette école. Je pense que c'est dommage d'abandonner cette initiative qui est très bonne et qui incite tout le monde à venir à l'école sans voiture. Vous notez également, en termes de consommation d'énergie, comme perspective de respecter le seuil des obligations légales. Je pense qu'il serait intéressant de demander déjà de se projeter sur des seuils un peu plus ambitieux. Pour conclure sur ce document et sur les remarques que je peux y faire, dans l'ensemble ce que j'ai pu noter en tant qu'observatrice de la vie, notamment dans les écoles au Bouscat,

c'est qu'effectivement on a remarqué un gros travail de consultation à tout va, que ce soit au niveau des élèves avec le Conseil Municipal des enfants, au niveau des parents, au niveau du personnel de la mairie, au niveau du personnel éducatif. Attention cependant à ne pas susciter beaucoup d'espoir en n'étant pas forcément en capacité de mettre en place ce qui est proposé par les personnes qui sont consultées. C'est un peu l'écueil qui peut arriver lorsque l'on consulte."

MM DA ROCHA remercie les élus pour leurs retours. Tout d'abord elle tient à dire que ce document de 250 pages n'est pas forcément voué à être lu ligne à ligne, c'est aussi un indicateur ; c'est un peu une référence administrative, si on a une question, on peut aller y chercher directement ce qui a été fait et ce qui a été proposé de faire. Puis elle répond aux différentes questions :

- Les rues écoles : elle indique qu'elles ne sont pas vouées à être arrêtées, il va être proposé d'adapter l'aménagement en fonction de l'emplacement de l'école et des rues. Il y a des rues qui sont plus passagères que d'autres, des écoles qui ont des emplacements plus faciles qui permettent la fermeture des rues et d'autres où il y a énormément de passages et énormément de riverains. Cela se fait toujours en concertation avec les riverains et par rapport au nombre de voitures qui circulent. Sur le Centre 2, ce sera plutôt un aménagement de voiries pour sécuriser les abords des écoles plutôt que de mettre des barrières qui ne sont pas forcément évidentes à mettre en place dans des rues longues ;*
- Les jeunes de 11 à 23 ans : il est vrai qu'elle n'a pas détaillé ce point-là mais elle rappelle qu'il y a un service jeunesse avec des animateurs qui font du hors les murs et qui sont systématiquement présents sur les écoles mais aussi sur les 3 collèges (Jean Moulin, Ausone et Sainte Anne) pour parler de toutes les thématiques qui concernent les jeunes en fonction de ce dont ils ont envie. Cette année, ils ont proposé une pièce de théâtre qui a été conçue par les jeunes et la représentation était assurée par les 3 collèges en même temps. La feuille de route du service Jeunesse c'est de les approcher, de les accrocher tant qu'ils sont au collège puisqu'après, les lycées étant hors du territoire, c'est un peu compliqué car ils prennent de nouvelles habitudes sur Bordeaux. Elle indique également qu'il a été organisé des cérémonies de remise de diplômes pour le passage entre le CM2 et la 6^{ème} au cours de laquelle est présenté le service Jeunesse aux jeunes et aux parents afin qu'ils sachent que tout ne s'arrête pas après l'école élémentaire ;*
- La tarification à l'effort : ce qui compte c'est que l'impact a été reçu positivement par les familles ;*
- Optimum : d'après les dernières informations, l'association continuera l'accueil des élèves ;*
- Les réservations des places en ALSH : il y a d'une part un problème technique avec un logiciel un peu particulier que la ville essaie d'adapter au fur à mesure ; et d'autre part la difficulté de mesurer si c'est un besoin vital pour les familles ou juste un confort parce qu'il est proposé un service de très haute qualité, qui ne coûte pas excessivement cher ou moins cher que d'avoir une personne à domicile ou avoir recours aux services d'associations comme optimum. C'est la complexité que l'on a et que l'on a essayé de travailler aussi avec les familles en leur demandant si elles pouvaient envisager un autre moyen de garde afin de conserver des places pour les gens qui en ont vraiment besoin. C'est ainsi que le nombre de places a pu être augmenté pour cet été et que la commune a pu répondre favorablement pratiquement à toutes les demandes ;*
- Les classes vertes : la Municipalité souhaite ouvrir la Chêneraie avec le Castel qui va être rénové, ce sera un lieu tourné vers la culture avec l'école de musique, un lieu où l'on pourra échanger et pourquoi pas créer un accueil de loisirs avec possibilité de passer une nuitée dans ce magnifique parc pour optimiser l'utilisation de ces locaux ; cela nécessitera des investissements sur ce bâtiment, ce projet devra notamment s'adapter au schéma directeur immobilier et être un lieu sécurisé et adapté aux jeunes ;*
- Le banc de l'amitié : cela existe déjà ; elle rappelle que chaque école propose des projets d'école qui sont renouvelés tous les 3 ans et que, de leur côté, les équipes d'animation proposent elles aussi des projets pédagogiques qui sont en lien avec le projet d'école et bien évidemment avec le projet éducatif de territoire. Le banc de l'amitié fait partie des projets d'animation sur le temps périscolaire et elle reconnaît que cela aurait pu être détaillé ;*
- Des formations communes avec l'éducation nationale : le but est que tout le monde puisse avoir le même discours sur la journée et en périscolaire ;*
- Les écoles privées : on ne va certes pas faire d'ingérence dans leur programme mais les directeurs et la principale de Sainte Anne sont systématiquement invités au Forum de la Communauté et travaillent ainsi sur les projets éducatifs et sont bien évidemment au courant du projet éducatif ;*

- La consommation de gaz : elle n'a pas les éléments de réponse ce soir mais elle les communiquera prochainement.

Pour conclure, elle tient à souligner que M. LE MAIRE et toute l'équipe municipale n'hésitent pas investir pour la jeunesse.

M. LAMARQUE précise qu'à travers ce rapport est noté aujourd'hui que l'éducation et la jeunesse ont été vraiment un axe fort de ce mandat et des politiques publiques menées, notamment avec la génération Alpha dont on voit ici la matérialisation et l'évaluation. M. ROUSSEAU l'a souligné, le travail est énorme de la part du pôle Éducation et naturellement de son adjointe ; il permet d'avoir de vrais indicateurs et un vrai outil au service des enfants, c'est-à-dire des jeunes Bouscataises et des jeunes Bouscatais. Puis il reprend certaines thématiques qui ont été évoquées :

- La mobilité : à partir de 2020, la Municipalité a développé le concept de "rue école" puisqu'après la COVID il y a eu une démultiplication des incivilités, notamment générées par les parents d'élèves autour des écoles. Le processus a été lancé d'ailleurs avec un travail de participation citoyenne et de co-construction avec les parents de l'école élémentaire Lafon Féline ; à partir de là, un programme et une stratégie sur l'ensemble de la commune ont été déroulés, en sachant que toutes les écoles sont inégales parce que l'on doit prendre en compte la conformité des rues, le passage des rues Cela nécessite donc un travail de dentelle absolument fin sur les 9 sites mais aussi en lien avec les usagers, les enfants, la communauté éducative, les agents municipaux et les parents d'élèves, ce qui est fait à chaque fois ;
- Le centre 2 : ce sont des aménagements urbains durables qui ont été proposés pour sécuriser au maximum cette rue au niveau des 2 entrées (sur la rue Georges Lafont et le porche principal). La Municipalité est aussi avec beaucoup d'humilité dans l'expérimentation et dans l'écoute ; si cela fonctionne, elle maintient et rend les choses durables et si jamais il y a des évolutions à faire, cela est fait en lien avec les riverains du quartier de l'école qui ont aussi leur mot à dire ;
- La végétalisation : ce n'est pas vraiment le terme qu'il préfère, il s'agit en fait de requalification des cours d'école à l'intérieur desquelles la centralité végétale est absolument nécessaire. La ville travaille certes sur la réduction des îlots de chaleur et la biodiversité en ville mais elle repense surtout les cours d'écoles pour les enfants, sur une égalité d'abord filles garçons parce que les écoles émanant des années 70 et 80 laissaient souvent un terrain de sport au milieu avec les garçons qui jouaient au foot à l'intérieur de celui-ci et les filles qui jouaient dans la périphérie. Cette requalification permettra un meilleur partage de l'espace social avec des espaces dynamiques et des espaces zen. Si cela a coûté plus d'argent que les premières estimations que la ville avait faites pour le Centre 2 c'est parce que le projet a évolué en lien avec tous les usagers, les enfants et les parents d'élèves ;
- Les liens publics privés : il y a un cadre légal, la ville le suit et sa priorité ce sont les écoles publiques. Cependant, il tient à dire que le PEDT a développé des liens inédits avec les écoles privées. Le Conseil municipal des enfants concerne tout le monde, y compris les établissements privés, il en est de même pour d'autres événements tels que les Olympiades. La commune doit respecter le cadre institutionnel et légal qui fait que son cœur de cible ce sont les 9 écoles publiques ;
- Le risque de pouvoir décevoir ou que l'équipe municipale ne soit pas à la hauteur des attentes de la participation citoyenne : il rappelle que l'équipe de Patrick BOBET en fait depuis 2001, il était lui-même en charge de la participation citoyenne entre 2014 et 2020 et, dès que MME DA ROCHA et lui-même se sont occupés du pôle Éducation en 2020, ils ont mis en place des outils de participation citoyenne et de co-construction tels que le Forum de la communauté éducative, le Conseil municipal des enfants et des questionnaires plus aléatoires ou plus réguliers avec notamment les parents d'élèves ; c'est aussi - et il tient à le signaler - la commission des menus parce que la ville a la chance d'avoir en ce moment un groupe de parents d'élèves qui est très engagé sur les questions alimentaires ; lui qui a vécu aussi la première DSP en tant qu'Adjoint au développement durable, il se rappelle que son collègue Dominique VINCENT avait aussi profondément associé les parents d'élèves dans le cadre de la première négociation de cette DSP. Le Bouscat a donc une culture de la participation citoyenne, elle l'a fait et c'est peut-être même l'ADN de cette équipe municipale. Elle fait de la participation citoyenne mais en transparence ; quelquefois elle va pouvoir accéder après de la co-construction et quelquefois, pour des raisons X ou Y, qui dépendent de l'intérêt ou du budget alloué, cela ne peut pas se faire ; dans ce cas, elle a alors la transparence de revenir vers les gens et d'en expliquer les raisons.

En conclusion, il tient à remercier les rédacteurs de ce rapport et tient surtout à affirmer que c'est un axe majeur des politiques publiques municipales.

M. LE MAIRE apporte des précisions sur quelques points :

- *Classes vertes : c'est une demande des enfants qui revient régulièrement mais ce qu'ils veulent surtout c'est passer la nuit hors de la maison essentiellement, que ce soit au Bouscat ou ailleurs ; pour eux, c'est pareil mais cela coûte un peu moins cher quand c'est à côté de chez soi. La traduction budgétaire, c'est le SDIE tout simplement (optimisation thermique, isolation...), le reste c'est du fonctionnement, pas de l'investissement ;*
- *ALSH Optimum Sainte Anne : ce sont des Bouscatais, ils ont le droit comme les autres d'avoir des accueils périscolaires et surtout des ALSH ;*
- *Santé scolaire : c'est compliqué parce que la médecine scolaire est en perdition ; certes, on a le contrat local de santé communal et métropolitain mais cela ne répond pas à tout. On a également un hôpital près de nous qui est celui du Bouscat qui s'intéresse à beaucoup de choses (prévention et autres activités physiques), mais cela ne répond pas à toutes les questions parce que c'est la médecine scolaire qui ne remplit malheureusement pas sa fonction principale ;*
- *Écoles privées : elles sont effectivement totalement associées à ce que la ville fait et il n'y a pas d'événement où l'on n'invite pas les principales des 2 écoles privées et où elles viennent régulièrement d'ailleurs ;*
- *Tarification à l'effort : l'incidence a été essentiellement pour les familles bien sûr, celles qui ont les moyens paient plus et celles qui n'ont pas trop de moyens paient moins. C'est donc bien l'élément recherché. Quant à l'incidence financière pour la ville, elle est quasiment neutre et ne mérite pas d'être détaillée plus que cela ;*
- *Dépenses de gaz : il croit que la première réponse vient du fait qu'il y a des reports de factures sur une année ou sur une autre. Il faut donc examiner les factures au moins sur 4 ou 5 ans pour voir quelle est vraiment la moyenne des dépenses et avoir des réponses plus exactes. Il pense que de tels écarts ne peuvent pas s'expliquer autrement que par des factures qui sont arrivées ou en retard ou que l'on a "prépayées" dans quelque chose de plus global ; il ne voit pas d'autres explications possibles et c'est en fait très souvent ce que l'on découvre.*

Pour terminer, il voudrait surtout s'associer aux remerciements et aux félicitations pour cet immense travail qui a été fait pendant des mois pour ne pas dire presque des années, associant un maximum de monde, des personnes de tout âge qui peuvent être concernées par ces problématiques car c'est l'avenir du Bouscat qui en dépend. Ce sont les enfants d'aujourd'hui qui seront les adultes de demain et qui seront, il l'espère, aux manettes de la ville. Il rappelle que ce PEDT sera signé le 3 juillet au matin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de PEdT ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du PEDT 2025-2028 ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer le PEDT et tous documents utiles à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 10 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le règlement intérieur de la piscine municipale fixe les conditions d'accès, de fonctionnement et d'utilisation de la piscine.

La piscine municipale rouvre ses portes après deux ans de fermeture pour des travaux de rénovation sans accès au public.

L'actuel règlement intérieur, datant de 2008, a été entièrement réécrit pour prendre en compte l'évolution de la réglementation, pour répondre aux exigences de sécurité et de modernité et pour une meilleure information des usagers.

M. LE MAIRE tient à annoncer 2 bonnes nouvelles. La 1^{ère} est que la piscine rouvrira le 1^{er} août. La ville aurait souhaité le 15 ou le 20 juillet mais elle doit tourner à blanc pendant au moins 3 semaines ; cette période n'avait pas été prise en compte, période durant laquelle l'eau est filtrée, traitée et contrôlée par l'ARS. Il rappelle que pour le tramway au Bouscat la marche à blanc avait duré 3 mois. La 2^{ème} bonne nouvelle, c'est que pour se faire pardonner autant de retard, la Municipalité a décidé que l'entrée à la piscine durant le mois d'août serait gratuite pour toutes les Bouscataises et les Bouscatais. Le mois d'août sera sûrement un mois assez chaud comme le mois de juin l'est déjà, ce sera donc l'occasion ou jamais de profiter de la fraîcheur d'une piscine pour toutes les personnes et les jeunes en particulier qui ne partent pas forcément en vacances.

M. ALVAREZ demande des informations sur les tarifs.

M. LE MAIRE rappelle qu'en réunion publique, il a été validé le principe de conserver les tarifs en vigueur au moment de la fermeture et d'appliquer une augmentation qui serait de l'ordre de 2 % par an. Il annonce donc les tarifs 2025 :

- Entrée simple 3,10 € pour les Bouscatais et 5,20 € pour les extérieurs
- Tarif réduit 2 € pour les Bouscatais et 3,30 € pour les non Bouscatais
- Gratuité pour les enfants de - de 3 ans
- 24 € pour 1 abonnement de 10 entrées et 40 € pour les non Bouscatais.

M. ROUSSEAU pense donc qu'il faudra présenter un justificatif de domicile puisque la piscine sera gratuite uniquement pour les Bouscatais.

M. LE MAIRE répond affirmativement et indique que la billetterie ouvrira sur le site dans les 2 ou 3 prochains jours et que l'adresse devra être précisée. Cela permettra déjà d'avoir en amont un listing suffisamment étayé pour contrôler le lieu d'habitation lors des entrées.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code du Sport, notamment les articles L322-7 à L322-9 et D322-11 à D322-18 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-9 ;

VU le projet de règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé, révisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et des mesures sanitaires en vigueur ;

Considérant que la réouverture de la piscine municipale après deux ans de fermeture nécessite une mise à jour du règlement intérieur pour garantir la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement des installations ;

Considérant que ce règlement définit les conditions d'accès et de mise à disposition, les règles de sécurité et d'hygiène, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du règlement intérieur de la piscine municipale, tel que présenté en annexe,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout acte y afférent,

Article 3 : FIXER son application dès la date de réouverture de la piscine municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 11 : MISE À JOUR DU P.O.S.S (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le P.O.S.S de la piscine municipale est un outil indispensable pour optimiser la sécurité dans une piscine municipale. Il définit l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il semble indispensable après une fermeture de deux ans de remettre à jour ce document qui évolue régulièrement avec de nouvelles normes et mesures réglementaires. Il prend également en compte le nouveau personnel.

L'actuel P.O.S.S a été entièrement réécrit.

M. LE MAIRE explique qu'il a examiné la contenance des matériels et indique que tout a été véritablement bien prévu, ce qui est tout à fait rassurant.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Sport, notamment les articles L322-7 à L322-9 et D322-11 à D322-18,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1332-1 à L1332-9,

VU le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale, révisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et des mesures sanitaires en vigueur,

Considérant que la réouverture de la piscine municipale après deux ans de fermeture nécessite une mise à jour de ces procédures de secours,

Considérant l'enjeu de mettre à jour le POSS eu égard notamment à l'évolution du personnel et de l'évolution de matériel de secours au sein de cet établissement,

Considérant la nécessité de mettre de nouveau à jour le POSS en invoquant de manière précise les règles de sécurité et les moyens de secours que doivent appliquer les associations qui occupent la piscine municipale du Bouscat sans présence du personnel municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale, tel que présenté en annexe,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout acte y afférent,

Article 3 : FIXER son application dès la date de réouverture de la piscine municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX GIRONDE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Vendredi 28 mars 2025 a eu lieu pour la quatrième année consécutive dans tous les restaurants scolaires municipaux, soit dans les 4 écoles élémentaires et les 5 écoles maternelles, l'opération « Croc pour un, croc pour tous » lancée par la Ville du Bouscat en partenariat avec la Banque alimentaire Bordeaux Gironde.

Le prestataire de service Elios s'associe à cette opération en proposant un repas exceptionnel confectionné à base de pâtes à la tomate et de compote pour l'ensemble des écoliers. Ce repas, facturé au tarif habituel

pour les familles, permet, au vu de l'économie réalisée sur un coût habituel de repas, de redistribuer pour la Banque alimentaire l'équivalent d'environ 4 repas à leurs bénéficiaires pour chaque repas pris par les écoliers.

Cette action s'accompagne d'interventions dans les classes ou sur les temps périscolaires qui le souhaitent par des bénévoles de la Banque alimentaire qui viennent expliquer aux enfants l'opération et leur parler des enjeux du gaspillage alimentaire, du bien manger, de la solidarité.

En plus du repas solidaire, les accueils périscolaires du groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle et élémentaire) et Lafon Féline élémentaire et maternelle ont également expérimenté cette année la récolte de dons alimentaires issus de l'apport volontaire des familles et des adultes de l'école. Les denrées collectées ont été remises à l'association des familles du Bouscat pour son projet d'épicerie solidaire, La Bous'sol.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de notre projet éducatif de territoire, Génération Alpha, en continuité des nombreuses actions déjà menées autour des enjeux de gaspillage alimentaire et de solidarité. Elle se déroule durant la Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école.

Ainsi pour cette troisième édition, 1431 repas ont pu être servis, permettant de collecter 1 337,26 € TTC. La ville souhaite s'associer à cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle supplémentaire à la Banque alimentaire Bordeaux Gironde en doublant le montant du don.

Cette subvention exceptionnelle atteint ainsi le montant de 2 674,52 € à l'attention de la Banque alimentaire Bordeaux Gironde, soit l'équivalent d'environ 11 448 repas qui pourront être redistribués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes collectées sur les repas servis dans les écoles le 28 mars 2025 à l'Association Banque alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 2 : AUTORISER Monsieur LE MAIRE à verser une subvention exceptionnelle de 2 674,52 euros à l'Association Banque alimentaire Bordeaux Gironde,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 13 : PARTENARIAT INTERNATIONAL LE BOUSCAT - RUKOMO

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Depuis les années 1990, la ville du Bouscat développe ses partenariats internationaux. En 1994, elle a signé une charte de jumelage avec la ville d'Arnstadt en Thuringe (Allemagne) et en 2014 une autre charte avec la ville de Glen Ellyn dans l'Illinois (Etats-Unis). Parallèlement, il lui arrive d'accompagner d'autres initiatives internationales, émanant soit de ses services, soit de structures bouscataises (écoles, clubs de sport associations).

L'école Sainte Anne du Bouscat travaille depuis plusieurs années avec son homologue l'école Sainte Anne de Rukomo au Rwanda dans le cadre d'un jumelage humanitaire. La direction de Sainte Anne a proposé à la ville de pouvoir la faire bénéficier de ce partenariat et l'étendre à des écoles publiques volontaires. En 2021, la Ville du Bouscat a donc intégré dans le cadre de son PEDT en lien avec l'éducation nationale et la

CAF, un partenariat éducatif élargi entre plusieurs écoles de son territoire et l'école Sainte Anne de Rukomo au Rwanda.

Ce partenariat s'est traduit par des échanges interculturels réguliers (lettres, dessins etc.) ayant impliqué 726 élèves en trois ans ; mais aussi par l'aide apportée à la construction d'un groupe scolaire accueillant 543 enfants piloté par l'Association Solidarité Internationale Santé Education (ASISE). Cette ONG est un acteur majeur de l'aide humanitaire et éducative dans cette région du Rwanda.

Ainsi, et dans le cadre de congés dits humanitaires une délégation bouscataise se déplacera au Rwanda du 6 au 18 juillet prochain et apportera à ce groupe scolaire du matériel pédagogique :

- Deux guitares seront apportées avec des jeux de corde et des étuis puis laissées avec un enseignement adéquat durant le séjour, pour permettre un usage sur place ultérieur aisé ;
- Un projet de ludothèque avec le don de jeux issus de collectes faites dans les écoles ;
- Un projet numérique avec un accompagnement pour l'utilisation du tableau numérique avec le don du matériel nécessaire (ordinateur reconditionné, vidéoprojecteur...).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer sous forme de dons une subvention à l'ONG Asise équivalente à un montant de 3 170,10 euros correspondant au don du matériel informatique et des guitares.

M. HERMENCE demande si toutes les écoles publiques du Bouscat se sont associées au projet.

MME DA ROCHA répond que seules les écoles du Centre 1 et 2 s'y sont associées. Elle précise qu'initialement l'école Jean Jaurès y avait elle aussi participé par le biais d'échanges de courriers mais, suite à des changements de classes et d'enseignants, elle n'a pas poursuivi ce partenariat.

M. LE MAIRE précise que l'on aurait pu penser que l'école Lafon Féline, qui a une grande expérience dans ce domaine avec de multiples villes européennes autrefois, s'intéressent à ce projet mais cela n'a pas été le cas. Il n'y a aucun problème, répond qui veut bien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER ce don à l'ONG Asise,

Article 2 : AUTORISER M. LE MAIRE à allouer la subvention sous forme d'un don équivalent à la somme de 3 170,10 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 14 : CRÈCHE FAMILIALE : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La capacité d'accueil d'une crèche familiale dépend du nombre d'assistantes maternelles en exercice. Ces dernières années, comme sur l'ensemble du territoire français, la vague de départs en retraite, non compensée par l'arrivée de nouvelles professionnelles, a entraîné une diminution constante de l'offre d'accueil individuel, tant pour notre service municipal que pour les parents employeurs.

Dans ce contexte, en 2020 puis en 2024 nous avons délibéré pour modifier la capacité d'accueil de notre crèche familiale, d'abord de 94 à 52 puis de 52 à 37 places.

En 2024, nous avons initié une démarche de promotion du métier et organisé plusieurs événements avec les assistantes maternelles du territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Gironde, l'agence France Travail et les communes limitrophes de Bruges et Eysines.

A la suite d'un forum organisé en janvier 2025, des contacts ont été pris, des immersions ont été réalisées dans nos services, au domicile d'assistantes maternelles volontaires et 3 candidatures ont été déposées auprès de notre service. Un premier recrutement est en cours pour la rentrée de septembre 2025.

Il devient donc nécessaire de modifier l'article I.1 du règlement de fonctionnement de la crèche familiale en augmentant la capacité d'accueil de 37 à 40 places.

M. ALVAREZ précise qu'il faut louer cet effort et demande si la Municipalité est prête à inverser la tendance jusqu'à aller au nombre qu'il y avait précédemment, c'est-à-dire 90/94 places.

M. LE MAIRE répond que c'est bien le but. Il rappelle que, pour sa part, il défend vraiment le fait que les tout-petits (2-3 mois) sont très bien dans une famille et qu'il est préférable d'attendre qu'ils aient 6 ou 9 mois pour les inscrire en crèche collective. Il confirme donc que la Municipalité est vraiment décidée à développer le plus possible la capacité de la crèche familiale car l'accueil n'est pas le même et médicalement parlant c'est vraiment l'idéal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du 7 juillet 2020 modifiant la capacité d'accueil de la crèche familiale,

VU la délibération du 17 décembre 2024 modifiant la capacité de la crèche familiale,

VU la délibération du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale 2025-2029,

VU la délibération du 18 février 2025 relative au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Ville-CAF pour les crèches municipales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du règlement ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DU MONDE COMBATTANT LE BOUSCAT - BRUGES

RAPPORTEUR : Alain MARC

Le comité d'entente des associations du monde combattant LE BOUSCAT-BRUGES concourt à l'organisation des commémorations, journées et cérémonies selon le calendrier officiel. La participation de la jeunesse est un objectif important afin de donner du sens sociétal à ces événements.

A l'occasion particulière du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, un challenge de participation de collégiens et jeunes enfants a été lancé en liaison avec les établissements scolaires et des professeurs désireux de donner du sens à leur enseignement.

Chaque jeune participant a reçu un insigne spécifique du Bleu de France afin de marquer cet événement et porter un symbole de solidarité envers le monde combattant (soldats blessés, familles endeuillées, pupilles de la Nation) et les victimes d'actes de terrorisme.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 225 €. Cette somme correspond à l'achat par le comité des

insignes distribués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des associations du monde combattant LE BOUSCAT-BRUGES au titre de l'exercice 2025, de 225€,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 16 : COFINANCEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2025 DE L'ETAT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE.

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat comprend un quartier prioritaire en politique de la ville, partagé avec la ville d'Eysines. Le quartier du Champ de Courses est inscrit dans le contrat de ville métropolitain, faisant l'objet d'une convention cadre 2024-2030 : Quartier 2030.

Cette inscription en géographie prioritaire offre aux associations qui interviennent auprès des habitants de ce quartier la possibilité de répondre à un appel à projet de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville sur une plateforme en ligne (Dauphin).

L'octroi d'un financement par l'Etat pour un projet est favorisé par l'existence d'un cofinancement de la ville et de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de subventionner six projets déposés par des associations intervenant dans le quartier Champ de Courses en 2025. L'enveloppe globale est de 2 000 euros, prévue au budget primitif de la ville du Bouscat.

Voici une présentation succincte des six projets :

- **Le projet de l'association TSA&CO** est de sensibiliser les habitants du quartier aux Troubles Neurodéveloppementaux (autisme, TDAH, Dys, etc.) et leurs impacts au quotidien, pour réduire les préjugés et promouvoir une inclusion sociale accrue, afin de créer un environnement plus inclusif et compréhensif, propice à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes concernées. L'association propose d'organiser des ateliers ludiques pour les familles et les enfants du quartier en lien avec le collectif d'habitants « La main tendue vers l'égalité », déjà actif dans ce domaine.
- **Le projet de l'association LOCAL'ATTITUDE** est d'organiser des ateliers cuisine et dégustation en pied d'immeuble afin de générer un moment de convivialité et d'attirer l'attention des habitants sur le sujet de l'alimentation pour faire découvrir un fruit ou légume de saison via une recette simple et économique, une dégustation et la possibilité d'emporter gratuitement un kit recettes pour la reproduire.
- **Le projet de l'association La CRAVATE SOLIDAIRE** s'intitule « Atelier Coup de Pouce ». Les ateliers "Coup de Pouce" de Cravate Solidaire aident les demandeurs d'emploi à se préparer efficacement

au retour sur le marché du travail. Ils incluent un coaching en image pour soigner l'apparence et la confiance, une préparation aux entretiens RH avec des simulations et des conseils pratiques et un shooting photo professionnel pour des photos de haute qualité à utiliser sur les CV et profils en ligne. Ces ateliers offrent un soutien complet pour optimiser les chances de succès des candidats.

- **Le projet de l'association STADE BORDELAIS « Prépa sport »** a pour but de prendre en charge des jeunes de 16 à 30 ans, sans emploi, éloignés de l'insertion, en précarité et nécessitant un accompagnement renforcé pour leur permettre de rebondir dans la vie vers l'emploi ou la formation. Sont intégrés prioritairement les jeunes résidants dans les QPV. L'activité sportive constitue un « levier d'accroche » pour attirer les jeunes dans le dispositif.
- **Le projet de l'ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE** est d'accompagner des enfants et des jeunes dans leur parcours scolaire. Les objectifs sont d'ouvrir l'enfant au monde qui l'entoure, d'aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leur enfant et faciliter les relations entre les parents et l'école. Concrètement un accompagnement individuel de l'enfant ou du jeune est proposé par des bénévoles à domicile en présentiel et régulièrement pour le mettre en condition de réussite. Les enfants et jeunes du quartier politique de la ville sont prioritaires.
- **Le projet de l'association FAITS DE CŒURS** est de permettre aux seniors et aidants familiaux résidents du quartier de rester des acteurs à part entière de la « cité » en rompant leur isolement social, sociétal et numérique. Concrètement, l'association propose des appels et visites de convivialité, temps ludiques, accompagnement à la mobilité, voyages, des sorties culturelles (musée, théâtre, cinéma, concert, danse), conférences/causerie (moment d'histoire/patrimoine).

Il est donc proposé de répartir ainsi la participation de la Ville du Bouscat :

Associations	TSA&CO	Local Attitude	Stade Bordelais Prépa Sport	La Cravate solidaire	L'entraide scolaire	Faits de Cœurs	Total
Montants des subventions	600 €	600 €	250€	250 €	200€	100 €	2 000 €

M. LE MAIRE fait remarquer que la Ville du Bouscat est très bien placée "au palmarès des médailles du nombre d'associations" puisque 6 associations bouscataises sont prises en compte.

M. FETOUH précise que cela est le résultat d'un travail minutieux de terrain des associations et des agents municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT le contrat de ville 2024-2030 et la convention territoriale pour le quartier du Champ de Courses,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention de cofinancement aux associations dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre de la programmation du contrat de ville à hauteur de :

- 600 euros pour l'association TSA&CO,

- 600 euros pour l'association LOCAL ATTITUDE,
- 250 euros pour l'association STADE BORDELAIS (prépa sport),
- 250 euros pour l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE,
- 200 euros pour l'association L'ENTRAIDE SCOLAIRE,
- 100 euros pour l'association FAITS DE CŒURS,

Article 2 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 17 : PRÉEMPTION IMMEUBLE 26 RUE LAMARTINE - ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE À LA COMMUNE ET ACQUISITION ULTÉRIEURE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

A ce titre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière, a fait évoluer le dispositif d'accompagnement des acquisitions pour le compte des communes destiné à permettre à celles-ci de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. Celui-ci s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur demande de la commune et pour un projet relevant de compétences communales.

Ainsi, Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition par préemption et en assurant le portage des biens concernés pour une durée maximale de 10 années.

Ce dispositif implique une délibération communale traduisant la demande d'acquisition et de portage effectuée auprès de la Métropole, à prendre dans un délai de trois mois maximum à compter de la demande de préemption. La délibération acte l'engagement de la commune à racheter le bien aux conditions calendaires et financières arrêtées.

Le 31 mars 2025, la commune a reçu une demande d'acquisition d'un bien pour la propriété cadastrée AO 876, située 26 rue Lamartine au Bouscat, d'une superficie de 8 888 m². Elle comporte une maison et trois dépendances.

Cette parcelle appartient à Monsieur Michel Blanc et Madame Mélodie Blanc. Une précédente parcelle (AO877), détachée de ce foncier d'origine, avait déjà été achetée le 26 février 2008 par la CUB par préemption pour le compte de la commune en vue de la constitution d'une réserve foncière. Ces 1105 m² ont été aménagés en verger municipal.

La parcelle en vente est en zone US1 au PLU « équipements-grands services urbains ». Elle est frappée d'une servitude de localisation d'intérêt général IG.14, depuis le 16 décembre 2016 pour la création d'un site de valorisation du maraîchage.

Le projet est d'en faire un site innovant qui répond aux enjeux d'agriculture urbaine de la métropole : forêt urbaine, parc comestible, parc nourricier et un lieu intergénérationnel et multi fonctionnel (corridor de biodiversité).

Le prix de vente, mentionné dans cette demande, est fixé à 2 400 000 €. La ville souhaite une préemption à un prix inférieur.

Aussi, la commune a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer

le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 48 000 €, correspondant à 2 % du montant du prix déclaré dans la demande d'acquisition soit 2 400 000 €.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la commune procède au rachat de ce bien dans les dix prochaines années, conformément à la limite maximale de portage fixée par Bordeaux Métropole.

Il y a lieu par conséquent d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité ainsi que de prévoir les inscriptions budgétaires pluriannuelles nécessaires au rachat de ce bien avant le terme proposé selon les modalités fixées par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole susvisée.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

M. LAMARQUE précise que la vocation de cette parcelle sera d'y créer une nouvelle centralité végétale, conforme à l'esprit du Bouscat 2030. La Municipalité écoutera, comme elle sait le faire depuis presque 25 ans et comme elle l'a fait pour le Castel d'Andorte, les habitants pour qu'ils décident eux-mêmes de la typologie de la centralité végétale qu'ils veulent (forêt urbaine, parc nourricier, jardin partagé....). Son objectif est de développer avec l'acquisition de cette parcelle - après l'hippodrome le 1^{er} poumon vert qui représente à peu près 10 % du territoire avec le bois - un 2^{ème} poumon vert et de trouver des connexions de biodiversité naturellement avec le parc de la Chêneraie, qui est quasiment immédiatement mitoyen, le bout du parc de l'école de la musique, le verger municipal et pourquoi pas l'USB tennis où il y a certaines parcelles végétalisées.

M. LE MAIRE rappelle que la ville commence à payer une sorte de loyer à la métropole à partir de la 4^{ème} année, correspondant aux intérêts de l'emprunt qu'elle a contracté pour elle.

M. ALVAREZ précise qu'il soutiendra cette préemption, y compris les développements qui viennent d'être présentés sur le futur dispositif. Néanmoins, il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la dernière parcelle maraîchère, comme M. le Premier Adjoint l'a indiqué, mais peut-être de l'avant dernière avec le projet de l'hippodrome qui aboutira peut-être un jour.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023, relative aux objectifs de la stratégie foncière et à la simplification des processus de l'action foncière,

VU la Demande d'acquisition d'un bien n° IA 033 069 25 00084 reçue le 31 mars 2025, relative à la propriété cadastrée AO 876 située 26 rue Lamartine au Bouscat,

VU l'extrait de plan cadastral joint,

Considérant que cette demande d'acquisition est une réelle opportunité foncière pour la commune pour y développer un projet ambitieux autour de la nature, de la biodiversité et de l'agriculture urbaine,

Considérant que la possibilité offerte du portage financier du bien par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune reste la solution pour que la ville en devienne à termes propriétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VALIDER la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023,

Article 2 : AUTORISER le versement du dépôt de garantie de 48 000 € à Bordeaux Métropole et l'imputation de la dépense correspondante au compte 275 - fonction 511 du budget principal

de l'exercice en cours,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession par Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

DOSSIER N° 18 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Bordeaux Métropole (coordonnateur du groupement), les communes suivantes : Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Pessac ainsi que la ville du Bouscat, ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux.

Etant en convention avec le SDEEG, la Ville du Bouscat souhaite se retirer de ce groupement de commandes.

M. HERMENCE explique qu'autant il comprend à la lecture des visas que cela puisse faire double emploi avec les conventions avec le SDEEG, autant il ne pense pas que l'enfouissement des réseaux soit de la compétence du SDEEG.

M. GUILLAUME confirme que l'enfouissement des réseaux relève bien de la compétence du SDEEG.

M. HERMENCE rappelle qu'il y a déjà eu de nombreux échanges sur l'enfouissement des réseaux, et notamment sur les critères qui font prioriser telle rue par rapport à telle autre. Il a d'ailleurs critiqué à plusieurs reprises l'absence de critères démocratiquement discutés au sein de cette instance, et donc sur le fait qu'il y a parfois des privilégiés. En tout cas, au niveau des priorités, il lui semble que la connectivité entre services publics de la commune devrait être mise en avant comme prioritaire dans l'enfouissement des réseaux, de manière à ce que cela ne prive pas de continuité des services publics en cas de tempête ; en effet, il y a encore eu dernièrement une tempête à la suite de laquelle des Bouscatais du quartier Lafon Féline, quartier où il y a une école et où il y a très peu d'enfouissements de réseaux, ont été privés d'électricité. Il souhaiterait donc qu'il y ait une priorisation dans ces enfouissements, en tout cas des critères qui soient précisés et que ce ne soit pas du favoritisme de l'un ou de l'autre qui l'emporte.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas du tout l'objet de la délibération qui est présentée. Ce soir, il s'agit de se retirer d'un groupement de commandes qui concerne Bordeaux, Bruges et Le Bouscat et auquel la ville avait adhéré uniquement pour les travaux du tram. Ainsi, dès l'instant que ces travaux sont terminés, cette convention n'a plus aucun intérêt pour la ville dans la mesure où il y a un transfert de compétences vers le SDEEG à condition qu'elle la lui donne. Ce n'est pas le SDEEG qui décide si on fait telle rue ou pas, c'est la mairie qui le décide sur un plan triennal. Chaque année on décale le plan d'un an de plus bien évidemment et on essaie de regarder les rues qui sont les plus abîmées, les plus en difficulté et les plus en demande dans ce domaine. On a commencé il y a 25 ans par les vraies centralités, centre ville, écoles, stades et ainsi de suite, puis, petit à petit, on va vers toutes les autres rues ; il n'y a pas du tout de favoritisme, il n'y a pas de passe-droit. Il en a vraiment assez d'entendre de tels propos, c'est tellement faux que cela finit par l'agacer. M. HERMENCE peut demander aux services comment cela fonctionne, ils lui confirmeront que les élus ne s'en occupent pas, ce sont les services du PTO qui font des propositions qui sont validées par les services municipaux, puis par les élus de la ville. Il faut donc arrêter de colporter cette espèce de discours qui n'a pas lieu d'être et qui est totalement faux. Il sait bien qu'en période de campagne on peut dire n'importe quoi, plus c'est gros, plus cela passe mais il y a quand même des limites à tout. Un kilomètre linéaire par an est réalisé, ce qui veut dire qu'il faut près de 50 ans pour faire toute la ville, ce qui est tout à

fait normal puisqu'une voirie bien faite dure 50 ans sans problème. Il espère avoir été clair dans ses propos et aimerait bien que l'on n'y revienne plus à l'avenir.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-731 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016, autorisant la signature du président de Bordeaux Métropole de la convention de constitutive de groupement de commandes relative aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du Bouscat du 21 mars 2017 autorisant l'Adhésion aux groupements de commandes métropolitains pour l'élaboration de différents marchés dans le domaine de l'éclairage public, des réseaux secs et des mobiliers connectés

VU l'article 10 de la convention de groupement de commandes « Travaux d'éclairages publics et d'enfouissement » autorisant le retrait d'un membre par voie d'avenant,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes – travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux – actant le retrait la ville du Bouscat,

VU le projet de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commande « Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux » ci-annexé, modifiant la liste des membres de l'Article 1^{er} de la convention avec le retrait de la commune du Bouscat,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le retrait de la Ville du Bouscat du groupement de commandes « Travaux d'éclairage Public et d'enfouissement de réseaux »,

Article 2 : APPROUVER les termes du projet de l'avenant N° 1 ci-annexé,

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 19 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES ÉCLAIRAGE PUBLIC - SDEEG

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La ville du Bouscat bénéficie de l'expertise technique et administrative du SDEEG pour la gestion, la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de compétences de l'Eclairage Public avec le SDEEG, et conformément aux dispositions de l'article L.5212-26 du CGCT, la collectivité peut inscrire en investissement 75 % du montant HT des travaux au titre d'un fond de concours, les 25 % restant en fonctionnement.

Le montant estimatif de ces travaux HT est de 179 915,67 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce transfert permettra à la commune d'optimiser les coûts et d'améliorer la performance énergétique des équipements,

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, toute opération d'investissement supérieur à 4 000 € nécessite l'adoption d'une délibération concordante par la collectivité et par le SDEEG,

Considérant le devis estimatif ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le devis estimatif ci-annexé «ECLAIRAGE PUBLIC 2025-DEVIS TD 1435-TRAVAUX 2025 » d'un montant HT de 179 915,67 €,

Article 2 : DIRE que les dépenses seront inscrites au chapitre 204 en investissement et aux chapitres 65 et 011 en fonctionnement du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *feu d'artifice le 12 juillet à l'Hippodrome et non à la Plaine des Ecus en raison des travaux de la piscine*
- *Prochain Conseil Municipal le 23 septembre 2025*

La séance est levée à 22 H 20.